



Plan de gestion des zones de protection marines d'Eastport

2013 – 2018



SOURCES DES PHOTOS

COUVERTURE : STOCK PHOTO

COUVERTURES INTÉRIEURES : ANNETTE POWER

COUVERTURE ARRIÈRE : STOCK PHOTO

Avant-propos

La désignation de la région d'Eastport à titre de zone de protection marine, annoncée le 11 octobre 2005, est le fruit du travail entrepris par le Eastport Peninsula Lobster Protection Committee et mené pendant plusieurs années en collaboration avec nombre de personnes, dont des employés de Pêches et Océans Canada (MPO), des membres de certaines des sept collectivités de la péninsule d'Eastport ainsi que des membres de la communauté en général, y compris d'autres ministères et divers organismes préoccupés par la conservation et l'intendance. L'évaluation et le développement des zones de protection marines constituaient un processus de collaboration dans le cadre duquel tous les intervenants, notamment les membres du comité directeur, ont travaillé ensemble pour bâtir une fondation concernant les connaissances, la compréhension, la confiance et l'entente.



Même s'il s'agissait d'une occasion fort attendue et très spéciale, l'annonce des zones de protection marines d'Eastport ne représentait que le début de la prochaine étape de collaboration, à savoir garantir que les zones de protection marines continuent de procurer des avantages à l'écosystème marin et à la pêche qui en dépend. Afin de guider ce processus, un plan de gestion a été rédigé en 2007. Ce plan, qui inclut les commentaires des groupes d'intervenants ainsi que des données scientifiques et des renseignements généraux, se veut un document évolutif qui doit être modifié au besoin. Après la désignation des zones de protection marines et l'élaboration du plan de gestion initial, on est passé de la phase de la planification à la phase de gestion, et le comité a été renommé « Comité consultatif » afin de souligner cette nouvelle étape du projet.



ELIZABETH BENNETT

Le Comité consultatif entend élaborer des stratégies afin que la communauté en général tire aussi profit des progrès concernant les zones de protection marines d'Eastport. Des travaux très importants doivent toujours être réalisés concernant la formation et la sensibilisation du public ainsi que l'utilisation des zones de protection marines comme modèles pour créer les futures initiatives d'intendance dans la péninsule d'Eastport et au-delà.

Le MPO a mis à jour le plan de gestion afin d'orienter les zones de protection marines de 2013 à 2018. Les changements sont basés sur les résultats des programmes de surveillance, les avis scientifiques, de même que les commentaires du Comité consultatif et du public intéressé. Le Comité consultatif est persuadé que le plan permettra d'atteindre les buts et les objectifs liés aux zones de protection marines d'Eastport et l'approuve entièrement.

Roger Penny
Coprésident, Comité consultatif des zones
de protection marines d'Eastport
Pêcheur local

Date

Table des matières

Liste des tableaux	ii
Liste des figures	iii
1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Structure de gouvernance et énoncé de vision	1
1.2 Cadre de gestion	3
2.0 RENSEIGNEMENTS DE BASE	4
2.1 La péninsule d'Eastport	4
2.2 Origine des zones de protection marines	5
2.3 Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport	6
2.4 Limites de gestion	6
3.0 GESTION DES ZONES DE PROTECTION MARINES	8
3.1 Objectifs de conservation	8
3.2 Activités et réalisations du programme	9
3.2.1 Surveillance scientifique	9
3.2.2 Surveillance de la conformité et de la mise en application	11
3.2.3 Initiatives d'éducation, de sensibilisation et d'intendance du public	12
3.3 Examen du plan de gestion	14
3.3.1 Processus de consultation régionale	14
3.3.2 Programme de surveillance du homard d'Eastport	16
3.3.3 Examen du Comité consultatif	21
3.4 Stratégies et mesures de gestion	22
4.0 EXÉCUTION ET CONFORMITÉ	26
4.1 Protocole d'intervention environnementale	27
5.0 SUIVI DU PLAN DE GESTION ET DE LA SURVEILLANCE	29
6.0 RÉFÉRENCES	29
Annexe A	31
Annexe B	39

Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectifs de conservation réglementaires et mesures de gestion pour les zones de protection marines d'Eastport et objectifs à court terme et à long terme connexes	23
Tableau 2 : Objectifs de conservation non réglementaires et mesures de gestion pour les zones de protection marines d'Eastport et objectifs à court terme et à long terme connexes	25

Liste des figures

Figure 1 : Cadre de gestion pour les zones de protection marines d'Eastport	4
Figure 2 : Les zones de protection marines de l'île Round et de l'île Duck, et la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport, où seuls les pêcheurs d'Eastport sont autorisés à pêcher	7
Figure 3 : Captures par unité d'effort annuelles de la pêche commerciale du homard à Eastport (de 1997 à 2011)	17
Figure 4 : Taille moyenne du homard dans la pêche commerciale de la région d'Eastport	18
Figure 5 : Structure de la taille des homards femelles (à gauche) et mâles (à droite) dans la région d'Eastport	18
Figure 6 : Abondance relative des catégories de tailles de homards dans les zones de protection marines d'Eastport (de 1997 à 2009)	19
Figure 7 : L'image de gauche montre l'aire de répartition probable à la fin du troisième stade de la larve de homard provenant des zones de protection marines d'Eastport (représenté par le point rouge). La figure de droite montre l'aire de répartition probable de la fixation des homards au stade postlarve (représenté par la bande étroite à côté de la ligne de côte) après la dispersion figurant dans l'image de gauche (Ennis 2011).	21
Figure 8 : Protocole d'intervention d'urgence environnementale en cas de déversement de pétrole et rôle de la Division des océans concernant les déversements possibles dans une zone de protection marine	28

Liste des acronymes utilisés dans le présent document

C et P	Conservation et Protection (Direction de Pêches et Océans Canada)
CCRH	Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
CPUE	Capture par unité d'effort
ENS	Entente sur les niveaux de service
EPLPC	Eastport Peninsula Lobster Protection Committee
FFAW	Fish, Food and Allied Workers Union
GPA	Gestion des pêches et de l'aquaculture (MPO)
MPO	Pêches et Océans Canada
MSC	Certification du Marine Stewardship Council
MUN	Université Memorial de Terre-Neuve
PCR	Processus de consultation régionale
SCCS	Secrétariat canadien de consultation scientifique
SI	Site d'intérêt
ZGHPE	Zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport
ZPM	Zone de protection marine



1.0 INTRODUCTION

La région d'Eastport a officiellement été désignée zone de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans* en octobre 2005, à la demande d'intervenants locaux. Les zones de protection marines font partie d'une stratégie de conservation globale du homard pour la péninsule d'Eastport et sont situées dans une zone de conservation d'une superficie de 400 km² nommée la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport.

Le Comité consultatif, basé dans les collectivités, fournit des conseils essentiels sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion, y compris la mise en application, les initiatives de conservation, la recherche de même que la surveillance dans les zones de protection marines et la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport. Un plan de gestion a été élaboré en 2007, et l'on prévoyait alors que les principaux éléments seraient réévalués et que le plan serait mis à jour en conséquence.

Le plan de gestion des zones de protection marines d'Eastport pour la période de 2013 à 2018 a été élaboré en fonction des conseils du Comité consultatif ainsi que des résultats des programmes de suivi scientifique et de surveillance de la mise en application. Ce plan a recommandé d'apporter des changements au programme de suivi scientifique à la suite d'un processus d'examen scientifique officiel du MPO. Ce nouveau plan se fonde sur les nombreuses réalisations liées à la gestion de ces zones de protection marines au cours des huit dernières années en plus de représenter un parfait exemple de la conception des zones de protection marines réussie et de la collaboration entre les collectivités. Nous invitons les lecteurs à fournir leurs commentaires sur tout aspect du plan à l'aide des coordonnées suivantes :

Division des Océans
Direction de la gestion des écosystèmes
Pêches et Océans Canada
 C.P. 5667
 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1
MPANL@dfp-mpo.gc.ca

1.1 Structure de gouvernance et énoncé de vision

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les océans*, le MPO est responsable de la gestion des océans au Canada, y compris la création et la gestion de zones de protection marines. Bien que le MPO ait la responsabilité législative de s'assurer que les zones de protection marines sont gérées de façon adéquate, les intérêts de tous les utilisateurs sont pris en compte conformément aux dispositions de la Loi. Le MPO adopte une approche ciblée, coopérative et écosystémique envers la gestion des zones de protection marines à laquelle participent tous les paliers de gouvernement, les organisations autochtones touchées, les communautés riveraines et les intervenants non gouvernementaux. Dans le cadre de ce partenariat stratégique, des stratégies et des mesures de gestion sont définies afin de s'assurer que les objectifs de conservation sont atteints. Les objectifs de conservation réglementaires sont la responsabilité du MPO tandis que les objectifs de conservation non réglementaires sont atteints par l'entremise de partenariats communautaires établis par le Comité consultatif avec le soutien du MPO.



MPO

Le Comité consultatif

Le Comité directeur des zones de protection marines d'Eastport a été créé en 2001. Il a été renommé « Comité consultatif des zones de protection marines d'Eastport » lorsque l'on est passé de la phase de la planification à la phase de gestion. Le Comité constituait une excellente plateforme pour la détermination, la discussion et la résolution d'enjeux. L'engagement des membres envers l'intendance et la coopération dans le but de protéger les zones de protection marines a jeté les bases du règlement et des initiatives de gestion continues. Le Comité est coprésidé par un membre du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee et un représentant du MPO. Il comprend des membres votants du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee ainsi que des représentants de groupes locaux, y compris les conseils mixtes de la péninsule d'Eastport, des usines de transformation du poisson, des administrations portuaires, des associations touristiques et des écoles. Les membres d'office comprennent des représentants des gouvernements fédéral, provincial et municipaux ainsi que des associations et des conseils de pêcheurs. Les membres d'office fournissent des conseils et de l'aide au besoin et n'ont aucun droit de vote.

Le rôle du Comité est le suivant :

- Représenter les membres et les principaux intervenants;
- Fournir des conseils au MPO et aux autres organismes de réglementation concernant la gestion continue des zones de protection marines d'Eastport;
- Accroître la sensibilisation et la participation des collectivités dans les zones de protection marines d'Eastport.

L'énoncé de vision élaboré par le Comité reflète l'objectif global :

Augmenter la participation des intervenants à l'élaboration, la gestion, le suivi, l'évaluation et la surveillance des ressources halieutiques locales et des habitats correspondants afin d'élaborer des activités économiques durables liées aux zones de protection marines.

Le mandat du Comité consultatif des zones de protection marines d'Eastport est le suivant, comme l'explique le cadre de référence :

- Réviser et mettre en œuvre le plan de gestion des zones de protection marines d'Eastport au besoin;
- Surveiller l'efficacité des zones de protection marines d'Eastport, c'est-à-dire encourager les recherches scientifiques dans les zones et examiner les résultats de ces recherches;
- Surveiller l'application du *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport* en collaboration avec le MPO, le grand public et les autres intervenants concernés;
- Informer le public de la désignation et de l'état des zones de protection marines et leur demander des commentaires, des idées et des rétroactions au besoin;
- Promouvoir la conservation, la protection et l'utilisation durable des ressources marines et de leurs habitats;
- Encourager les partenariats avec d'autres groupes d'intérêt et d'intervenants semblables.

Les membres du Comité continuent de participer à la gestion des zones de protection marines d'Eastport à titre d'organisme consultatif. Ils contribuent notamment à la collecte de données, à la surveillance des mesures de mise en application, aux programmes de sensibilisation du public ainsi qu'aux autres projets et activités qui appuient les objectifs de conservation. Ils étudient aussi les façons dont les zones de protection marines peuvent contribuer au développement économique durable sur le plan environnemental dans leur région. Il est prévu que

le Comité consultatif continuera de tenir des réunions au besoin afin de discuter des sciences, de la mise en application et des nouveaux enjeux, de permettre au grand public de faire part de leurs inquiétudes, et de tenir tous les intervenants à jour.

1.2 Cadre de gestion

Le plan de gestion est un outil opérationnel visant à guider le MPO, le Comité consultatif et les autres intervenants par rapport à la gestion des différentes activités dans les zones de protection marines. Il définit les mesures à prendre pour s'assurer que les objectifs liés aux zones de protection marines d'Eastport sont atteints. Le plan de gestion pour les zones de protection marines d'Eastport comprend :

- les limites de gestion;
- les objectifs de conservation réglementaires et non réglementaires;
- la réglementation qui s'applique dans les zones de protection marines;
- les stratégies et les mesures de gestion élaborées afin de s'assurer que les objectifs sont atteints;
- le suivi du rendement.

Comme il s'agit d'un outil opérationnel, le cadre de gestion n'est pas de nature normative. Il établit des normes de gestion afin d'aider les intervenants à atteindre les objectifs liés aux zones de protection marines. La figure 1 décrit le cadre de gestion pour les zones de protection marines d'Eastport.

Le savoir-faire, les connaissances et les mandats collectifs du MPO, d'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux et du Comité consultatif fournissent la base de la gestion des zones de protection marines. Le plan de gestion établit des priorités et des mesures de même que des objectifs précis afin de mesurer les progrès réalisés pour atteindre les objectifs liés aux zones de protection marines.



JENNIFER JANES

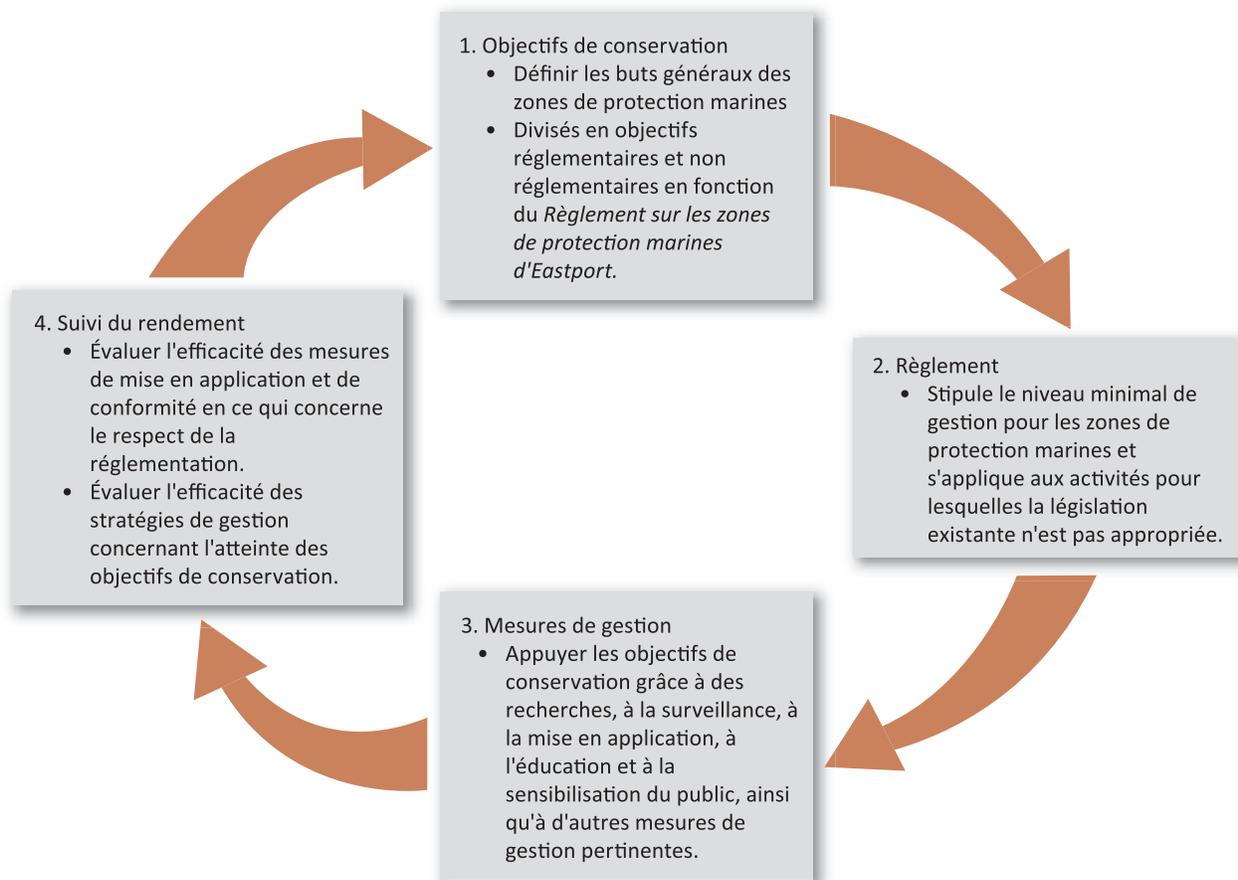


Figure 1 : Cadre de gestion pour les zones de protection marines d'Eastport

2.0 RENSEIGNEMENTS DE BASE

2.1. La péninsule d'Eastport

La péninsule d'Eastport, une étendue de terrain relativement petite se trouvant au centre de la baie de Bonavista, est entourée de nombreuses îles. Son littoral accidenté est entrecoupé de promontoires, d'anses et de plages. Les sept collectivités suivantes sont dispersées dans l'ensemble de la péninsule : Salvage, Eastport, Happy Adventure, Sandy Cove, Burnside, St. Chad's et Sandringham. St. Brendan's, sur l'île Cottel, est accessible par traversier à partir de Burnside. Ces sept collectivités ont une population totale de 1 334 (Statistique Canada 2011). Au cours des dernières années, l'exode est devenu une préoccupation majeure pour la plupart des collectivités de cette région.

La péninsule d'Eastport repose fortement sur la pêche depuis des générations, et malgré le déclin des stocks de poissons de fond, la pêche est toujours une activité essentielle dans la région. Les pêches des mollusques et des crustacés, y compris la pêche au homard, revêtent une importance particulière. Le tourisme et les loisirs représentent aussi une industrie importante dans la péninsule d'Eastport, notamment les plages de sable blanc, le camping, le kayak de mer, les excursions en bateau, l'observation des baleines et les randonnées. De plus, la péninsule est située à proximité du parc national Terra-Nova (Hewlin 2002).

Il est fort probable que les espèces marines présentent dans les eaux autour de la péninsule d'Eastport vivent dans les zones de protection marines d'Eastport ou les traversent. Les espèces commerciales comprennent le homard, la morue, le capelan, le hareng, le maquereau, le crabe, la lompe, la plie, le calmar, l'oursin et le buccin. Les pétoncles, les moules et les palourdes font l'objet d'une pêche récréative. Les invertébrés marins communs comprennent les pétoncles, les moules bleues, les modioles, les anémones, les holothuries, les étoiles de mer, les scyphozoaires et les polychètes. Le loup de mer et le saumon de l'Atlantique sont aussi présents dans la région. Des phoques et plusieurs espèces de baleines y sont souvent présents au printemps et en été. Des plantes marines, y compris la zostère, la mousse d'Irlande et différentes espèces de varech et de fucus, sont communes (LGL Ltd. 2001).

2.2 Origine des zones de protection marines

Le homard (*Homarus americanus*) fait l'objet d'une pêche commerciale dans l'ensemble des eaux côtières de Terre-Neuve. Au début des années 1990, les pêcheurs de homard ont constaté un important déclin des stocks. Ce déclin a été attribué à l'augmentation de la pression de la pêche au homard par suite de la fermeture des pêches du poisson de fond. Dans son cadre pour la conservation du homard de 1995, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques a recommandé que les pêcheurs prennent des mesures pour accroître la production d'œufs, réduire les taux d'exploitation et améliorer la structure des stocks. Il a aussi recommandé que les groupes d'intervenants locaux et les responsables de la gestion collaborent à l'élaboration d'un plan pour assurer le maintien de leurs ressources. Par conséquent, les pêcheurs locaux dans la région d'Eastport ont créé le Eastport Peninsula Lobster Protection Committee en 1995 afin de mettre en œuvre une stratégie de conservation du homard dans la péninsule d'Eastport. Les membres ont fourni les renseignements et les données nécessaires pour gérer la ressource et ont mis en œuvre des mesures afin d'assurer la conservation et la durabilité de la ressource.

Fort du succès initial des diverses initiatives (autosurveillance et contrôle pour réduire la pêche illégale et marquage par encoche en V pour protéger les femelles œuvées), le Eastport Peninsula Lobster Protection Committee a élaboré une entente avec le MPO en 1997 afin de limiter les pêches locales et interdire la pêche dans deux zones d'habitat de prédilection des homards, à savoir l'île Round et l'île Duck. Un programme de surveillance du homard a été lancé en 1995, et ce dernier a permis de créer un registre sur la structure et la densité de la population des homards ainsi que la pêche commerciale dont elle fait l'objet dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport (MPO 2010).

En 1999, le Eastport Peninsula Lobster Protection Committee a demandé au MPO de désigner les deux zones fermées comme zones de protection marines en vertu de la *Loi sur les océans*. Les zones de protection marines d'Eastport répondaient aux critères établis dans la *Loi sur les océans*, car elles protègent l'habitat et créent un refuge pour d'autres espèces et leurs habitats, y compris la morue franche, la lompe, l'oursin, la plie et deux espèces de loup de mer qui sont inscrites sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. En octobre 2000, le ministre du MPO a désigné les zones interdites d'Eastport (île Round et île Duck) comme site d'intérêt. Un comité directeur a été établi en 2002 afin d'évaluer le mérite du site comme zone de protection marine potentielle, fournir des conseils au MPO et contribuer au développement des zones de protection marines.

Après un long processus d'examen, la région d'Eastport a été désignée comme zone de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans* le 11 octobre 2005, et un plan de gestion a été rédigé en 2007. À la suite de cette désignation, le Comité directeur est devenu un comité consultatif pour la gestion des zones de protection marines.

2.3 Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport

Le paragraphe 35(3) de la *Loi sur les océans* prévoit l'élaboration de règlements qui permettent la désignation et la délimitation de zones de protection marines ainsi que l'interdiction d'activités ou de catégories d'activités dans ces zones. Les étapes de l'élaboration des règlements et de la désignation des zones de protection marines sont décrites dans le *Cadre national pour l'établissement et la gestion des zones de protection marines* (en préparation).

Le Règlement était le résultat d'un processus fondé sur le consensus auquel ont participé le public, des groupes d'intervenants et d'autres partenaires pendant une période de consultation de trois ans. Il comprend une interdiction générale de toute activité susceptible de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever tout organisme vivant ou toute partie de son habitat dans les zones de protection marines. Il interdit aussi de déposer, de déverser et de rejeter dans les zones de protection marines une substance qui pourrait leur nuire.

Le *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport* permet d'offrir une protection à long terme visant précisément la conservation et la protection du homard. Toutes les activités qui ne contreviennent pas aux interdictions sont permises dans les zones de protection marines. Dans certains cas, le Règlement permet des activités pouvant entraîner une perturbation, notamment les activités nécessaires pour assurer la sécurité publique. Les activités de recherche, de surveillance et d'information sont gérées par l'entremise de plans d'activité soumis au MPO aux fins d'approbation. L'[annexe A](#) renferme le formulaire de demande pour l'approbation d'activités scientifiques ou éducatives ainsi que des renseignements sur les critères pour examiner et approuver les plans d'activité. Le Règlement se trouve à l'[annexe B](#).

2.4 Limites de gestion

Il existe deux petites zones de protection marines d'Eastport, à savoir les eaux autour de l'île Round et celles autour de l'île Duck, comme le démontre la figure 2. Ensemble, les zones de protection marines ont une superficie totale de 2,1 km².

La zone de protection marine d'Eastport – île Duck comprend les eaux de la zone de pêche du homard 48°45 06 N., 53°41 18 O., passant par les points 48°44 30 N., 53°40 42 O., 48°43 54 N., 53°41 18 O., 48°44 30 N., 53°42 06 térier de la délimitation extérieure.

La zone de protection marine d'Eastport – île Round comprend les eaux de la zone de pêche du homard 5, dont la délimitation extérieure est une ligne dont chaque point est à une distance de 198,12 mètres du point le plus proche de la laisse de basse mer de l'île Round, et dont la délimitation intérieure est cette laisse de basse mer.

La zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport (figure 2) est la zone de pêche régulière des pêcheurs de la péninsule d'Eastport. Elle comprend une zone de conservation de 400 km² autour des zones de protection marines, où des recherches, la surveillance scientifique et des mesures de conservation, y compris le marquage par encoche en V et la mise en application, sont menées conjointement avec les zones de protection marines. La pêche commerciale du homard dans la délimitation intérieure de la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport est réservée aux membres du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee (utilisateurs traditionnels), au départ par l'entremise d'un accord de projet conjoint avec le MPO, et maintenant en tant que condition de permis. Les membres du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee et d'autres pêcheurs de homard dans la baie de Bonavista pêchent dans la délimitation extérieure.

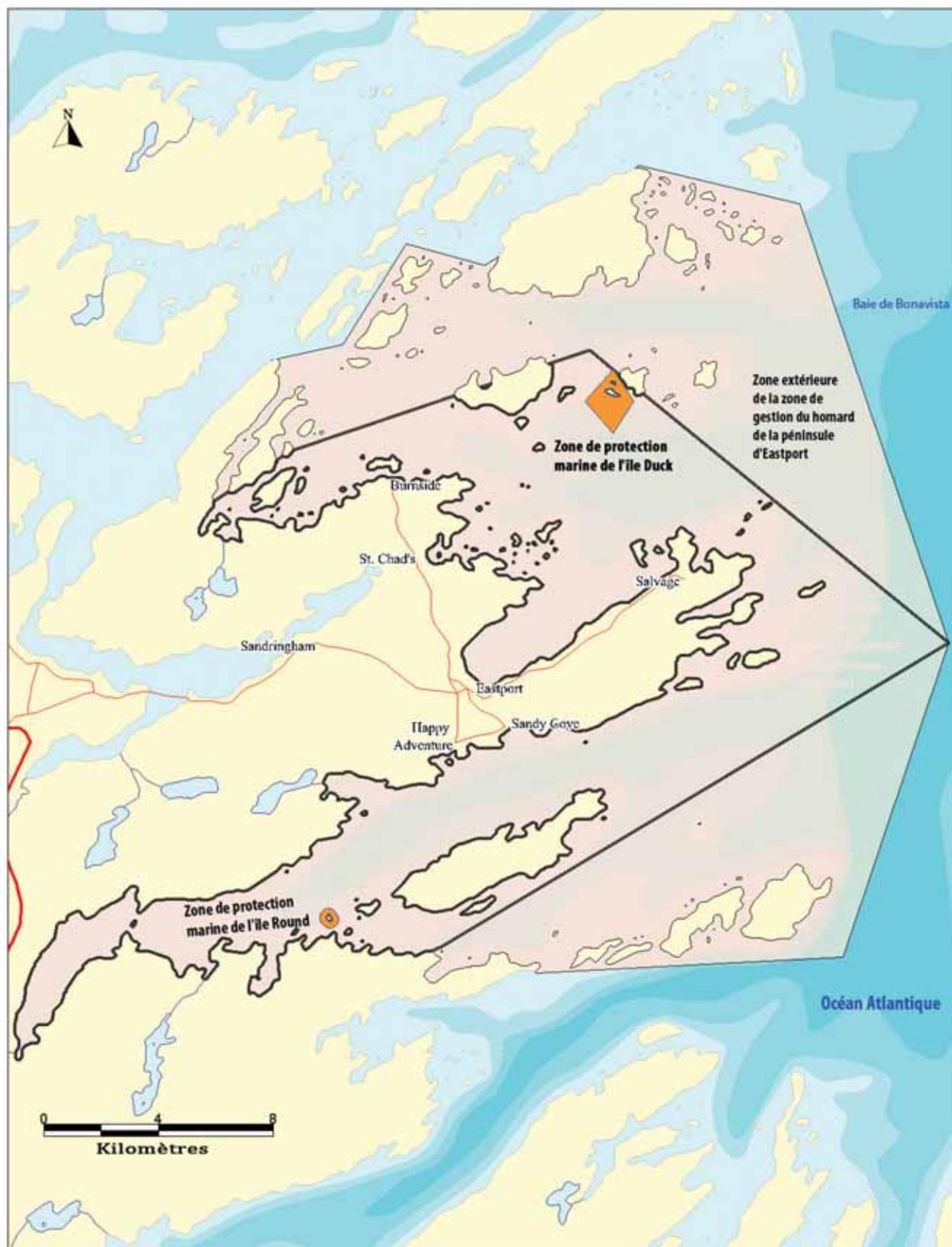


Figure 2 : Les zones de protection marines de l'île Round et de l'île Duck, et la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport, où seuls les pêcheurs d'Eastport sont autorisés à pêcher.

3.0 GESTION DES ZONES DE PROTECTION MARINES

3.1 Objectifs de conservation

Un objectif de conservation est un énoncé général décrivant ce que l'on vise pour les caractéristiques écologiques des zones de protection marines. Les objectifs de conservation ont été élaborés par le MPO en collaboration avec le Comité consultatif, puis divisés en objectifs réglementaires et non réglementaires.

Les **objectifs de conservation réglementaires** sont ceux pour lesquels la zone de protection marine a été créée. Ils sont ensuite appuyés par l'entremise de l'élaboration d'un règlement propre au site. À Eastport, la protection et la pêche durable de la population locale de homards ont motivé la désignation d'une zone de protection marine. Cette zone permet de protéger la population de homards d'Eastport ainsi que ses habitats. Voici les objectifs de conservation réglementaires pour les zones de protection marines d'Eastport :

- *Maintenir une population viable de homards grâce à la conservation, la protection et l'utilisation durable des ressources et des habitats dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport;*
- *Assurer la conservation et la protection des espèces en voie de disparition ou menacées.*

Les **objectifs de conservation non réglementaires** ne sont pas appuyés par l'entremise d'un règlement. Bien qu'ils ne soient pas directement liés à la conservation et la protection du homard et de ses habitats, les objectifs de conservation non réglementaires appuient la conservation marine en général et les objectifs généraux du Comité consultatif. Voici les objectifs de conservation non réglementaires :

- *Assurer la participation des parties intéressées et la gestion globale de la ressource;*
- *Augmenter l'intendance et la sensibilisation du public à l'égard du homard, de l'écosystème des zones de protection marines d'Eastport et des mesures de conservation marine;*
- *Promouvoir la recherche scientifique pour améliorer la compréhension concernant l'écosystème des zones de protection marines d'Eastport et contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation;*
- *Garantir que les avantages économiques potentiels découlant de la conservation de la ressource sont centrés dans les collectivités de la péninsule d'Eastport;*
- *Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème de la région d'Eastport.*



JENNIFER JANES



JENNIFER JANES

3.2 Activités et réalisations du programme

Les principales activités du programme des zones de protection marines d'Eastport comprennent le suivi scientifique, la surveillance de la mise en application et de la conformité ainsi qu'une variété d'initiatives de sensibilisation et d'éducation du public. De plus, des projets de recherche sur le homard sont menés dans les zones de protection marines et autour de celles-ci par des scientifiques indépendants et des scientifiques travaillant sous contrat avec le MPO ou en collaboration avec lui. Les membres du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee participent aussi aux programmes de surveillance dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport qui sont coordonnés par la Fish, Food and Allied Workers, qui représente les pêcheurs de homard du Canada atlantique. Au cours des réunions régulières sur les zones de protection marines tenues dans la péninsule d'Eastport, on sollicite des conseils sur ces activités en plus de tenir des discussions à cet égard. Cette section souligne les principales activités et réalisations dans le cadre de la première édition du plan de gestion des zones de protection marines d'Eastport.

3.2.1 Surveillance scientifique

Depuis que des scientifiques du MPO et de l'Université Memorial de Terre-Neuve et des pêcheurs locaux ont commencé à recueillir des données sur le homard à Eastport en 1997, d'importants travaux ont été réalisés. Depuis, un programme de surveillance conjoint a été établi par le MPO et les pêcheurs grâce aux conseils et aux instructions de l'Université Memorial de Terre-Neuve. Pendant la première étape de la gestion des zones de protection marines, le programme de suivi scientifique comprenait :

- un programme de surveillance du homard avec quatre éléments (journaux de bord, échantillonnage en mer, échantillonnage automnal et programme de retour d'étiquettes);
- un programme de surveillance du loup de mer.

À la suite de l'exemple donné par les pêcheurs du Comité consultatif, un nombre important de marquages par encoche en V et de patrouilles informelles de la zone de gestion ont été menés. Tous les pêcheurs de homard de la région d'Eastport peuvent participer à l'échantillonnage des prises commerciales et à la recherche par marquage en automne. L'échange d'information entre les pêcheurs, les scientifiques, les gestionnaires des pêches et les agents d'application de la loi aux réunions du Comité consultatif et sur le terrain a permis d'accroître les connaissances, la compréhension, la confiance et l'efficacité de tous les participants.

Depuis 1997, des données de journaux de bord sont remises volontairement par des pêcheurs dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport. Ces données permettent d'évaluer le total autorisé de captures commerciales annuelles (capture par unité d'effort). L'échantillonnage en mer, qui est mené chaque année depuis 1998, permet de recueillir des renseignements sur les tailles moyennes et la distribution de la fréquence des tailles. Un programme de retour d'étiquettes mené pendant plusieurs années dans le cadre de l'échantillonnage en mer pendant la saison de pêche commerciale a permis d'obtenir des renseignements importants sur l'emplacement des homards. Les données de l'échantillonnage automnal (marquage) ont été recueillies dans le cadre de divers projets et programmes depuis 1997. Depuis 2004, ce volet fait partie du programme de surveillance des zones de protection marines. Il fournit des renseignements sur la taille moyenne, le nombre de femelles œuvées et les déplacements.

La température de l'eau est un facteur important pour déterminer l'âge du recrutement (d'œuf à taille marchande). En général, on estime que l'âge moyen du recrutement dans les eaux de Terre-Neuve se trouve entre 8 et 10 ans (Ennis 2005). Il pourrait atteindre 13 ans dans les eaux plus froides de la baie de Bonavista. Par conséquent, il faudrait entre 10 et 13 ans pour que les zones de protection marines et les autres mesures de conservation aient une incidence positive apparente sur les taux de prise. De plus, on a de bonnes raisons de croire que les larves qui se dispersent à partir des zones de protection marines d'Eastport ont un effet bénéfique sur une région beaucoup plus grande que la zone de gestion du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee.

Une étude décrivant l'efficacité des zones de protection marines concernant le maintien d'une population de homards saine dans les zones de protection marines d'Eastport et les zones adjacentes s'est basée sur les résultats du programme de surveillance du homard (Janes 2009). Les changements dans la population de homards dix ans après la fermeture des zones autour des îles Round et Duck comprennent les suivants : plus forte abondance des homards de grande taille, y compris les femelles ovigères; élargissement de la structure de tailles de la population; augmentation des tailles moyennes des mâles et des femelles; et augmentation de la présence de homards de grande taille dans les zones de pêche adjacentes (Collins *et al.* 2009; Collins 2010).

En janvier 2011, le programme de surveillance du homard d'Eastport a été examiné et validé de façon officielle par la Direction des sciences du MPO par l'entremise du processus de consultation régionale du Secrétariat canadien de consultation scientifique (MPO, en préparation). Les détails sur les recommandations de ce processus sont présentés à la section 3.3.1 tandis que les résultats du programme de surveillance du homard sont présentés à la section 3.3.2.

Les objectifs de conservation sont atteints grâce aux réalisations liées aux zones de protection marines d'Eastport. Les zones de protection marines soutiennent des homards reproducteurs de grande taille et en santé. De plus, selon certaines données, les larves se déplacent vers les zones adjacentes (Janes 2009; Wilke *et al.* 2009a; Wilke *et al.* 2009b). Bien que les pêcheurs locaux ne connaissent pas les récoltes exceptionnelles qu'ils avaient espérées, les données sur les captures par unité d'effort annuelles démontrent que la pêche est stable depuis au moins 10 ans et que, contrairement à d'autres zones, les populations ne se sont pas effondrées. Étant donné que la péninsule d'Eastport se trouve presque à la limite nord de l'étendue de la pêche commerciale du homard et que les conditions météorologiques ont été difficiles au cours des dernières années, une pêche stable est considérée comme une importante réalisation.

Mesures de conservation du homard dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport

La majorité des mesures suivantes sont effectuées par les pêcheurs de homard dans l'ensemble de la province et visent à limiter les pressions exercées sur la ressource. Cependant, la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport permet d'accroître la conformité avec les mesures de conservation facultatives et obligatoires.

Les mesures obligatoires sont les suivantes :

- Au cours de la saison de pêche (du début mai au début juillet), il est interdit de pêcher le homard pendant les périodes de mue et d'accouplement maximales;
- Conformément aux conditions de permis, la pêche commerciale du homard dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport (figure 2) est réservée aux pêcheurs des collectivités de la péninsule d'Eastport;
- Le nombre de casiers autorisés pour chaque pêcheur est passé de 200 à 150 en 2008;
- Les casiers doivent respecter certaines exigences concernant les dimensions du casier, la taille limite de l'ouverture ainsi que le nombre de homards capturés et leur taille;
- Les étiquettes de casier sont obligatoires afin de renforcer la mise en application;
- La taille minimale de la carapace est établie à 82,5 mm afin de permettre à un pourcentage plus élevé de homards femelles de se reproduire avant d'atteindre l'âge commercial;
- Il est obligatoire de remettre à l'eau les femelles œuvées afin d'augmenter la capacité de reproduction de la population;

- Il est obligatoire de remettre à l'eau les femelles marquées d'une encoche en V afin d'augmenter la capacité de reproduction de la population.

La restriction de l'accès à la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport, l'autosurveillance et l'augmentation des patrouilles par Conservation et Protection du MPO permettent de réduire le braconnage et d'assurer le respect des mesures de contrôle et de protection.

Marquage volontaire par encoche en V

La majorité des homards femelles ne pondent pas avant d'atteindre une longueur de 82,5 mm, soit la taille légale minimale pour la rétention par les pêcheurs. Sinon, elles pondent une petite quantité d'œufs de faible qualité (Ennis 2005). Le marquage par encoche en V dans la deuxième nageoire caudale à partir de la droite des femelles œuvées représente une mesure de conservation. Bien que le marquage par encoche en V soit une mesure volontaire à Terre-Neuve-et-Labrador, il est illégal d'avoir en sa possession un homard marqué par une encoche en V, et les pêcheurs peuvent se voir imposer une amende s'ils les conservent. La marque reste visible pendant plusieurs mues et protège les homards femelles pendant les années où elles ne sont pas œuvées. De cette façon, le marquage par encoche en V protège les reproducteurs connus dans une population, ce qui lui permet d'augmenter sa capacité de reproduction. Un plan de gestion du homard pluriannuel mis en œuvre pour la première fois en 1998 engageait les pêcheurs à marquer par une encoche en V, chaque année à partir de 1998, 25 % des femelles œuvées dans la population.

Le perfectionnement du marquage par encoche en V peut être constaté lorsque l'on examine la répartition des fréquences de longueur constatée par l'échantillonnage en mer au fil du temps. L'abondance relative des homards marqués par les anciennes encoches est beaucoup plus élevée qu'en 1998. Un plus grand nombre de femelles survivent jusqu'à ces groupes de plus grande taille en raison du marquage par encoche en V.

Surveillance du loup de mer

Les pêcheurs ont signalé la présence d'un petit nombre de loups de mer autour de la péninsule d'Eastport. Depuis 2007, des trousseaux d'information sur les espèces de loup de mer menacées sont distribués aux pêcheurs et chercheurs locaux, et on a demandé à la population de signaler l'emplacement de toutes les observations. De plus, on a demandé aux pêcheurs faisant partie du Comité consultatif des zones de protection marines d'Eastport et aux participants des programmes d'échantillonnage de fournir les observations de cette espèce. Malgré les efforts soutenus déployés au cours de cette campagne, aucune observation n'a été signalée à ce jour.

3.2.2 Surveillance de la conformité et de la mise en application

Le Comité consultatif des zones de protection marines d'Eastport a soulevé des préoccupations concernant le braconnage dans les zones de protection marines au fil des ans. On a déterminé que les périodes critiques sont les mois d'été (juillet et août), lorsque le tourisme bat son plein, ainsi que le début de l'automne (septembre et octobre), car la surveillance du homard et la pêche récréative de la morue ont lieu à ce moment.



MPO

En 2007, une entente sur les niveaux de service entre la Division des océans et le Programme de conservation et de protection du MPO a été signée afin d'augmenter les patrouilles dans les zones de protection marines d'Eastport pendant ces périodes. Cette entente a été renouvelée chaque année et continuera aussi longtemps que le financement le permettra. Entre 2007 et 2011, environ 78 patrouilles (59 patrouilles maritimes et 19 patrouilles aériennes) ont été réalisées dans les zones de protection marines dans le cadre de l'entente sur les niveaux de service. Plusieurs fouilles ont été menées, et des infractions mineures à la législation sur la faune ont été constatées dans l'un des cas. L'équipe des relevés d'automne a été inspectée une fois, deux autres infractions ont été constatées en 2010, et un avertissement écrit a été émis en vertu du *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport*. À ce jour, aucune accusation n'a été portée. La surveillance de la conformité et de la mise en application continuera d'être un élément important du programme des zones de protection marines d'Eastport. La relation entre les collectivités et le MPO est solide, et il y a lieu de croire que toute activité illégale dans la région sera signalée.

La section 4.0 renferme de plus amples renseignements sur la surveillance de la conformité et de la mise en application.

3.2.3 Initiatives d'éducation, de sensibilisation et d'intendance du public

La sensibilisation du public, appuyée par les initiatives d'éducation et d'intendance, est importante afin de garantir un haut degré de conformité. Lorsque les gens qui vivent et travaillent dans la région et ceux qui la visitent acquièrent une connaissance et une compréhension de l'importance écologique d'Eastport, ils ont probablement un plus grand sentiment de reconnaissance et de fierté. Même si ce sentiment existe déjà dans la plupart des collectivités, le programme d'éducation fournit des sources de renseignements d'une façon qui pourvoit aux besoins de groupes précis, y compris les écoles, les collectivités avoisinantes, les pêcheurs locaux, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes gouvernementaux. La sensibilisation et l'éducation du public continueront d'être un important élément du programme des zones de protection marines d'Eastport au cours de l'étape de gestion.

Élaboration d'un logo

En 2003, un logo a été créé pour les zones de protection marines d'Eastport afin d'accroître la sensibilisation et l'intérêt des collectivités. Ce logo, qui continue d'être associé aux zones de protection marines, est utilisé sur des panneaux, des bulletins, des présentations et des articles promotionnels de même qu'à des événements publics.

Signalisation

Un grand panneau routier, huit panneaux d'avertissement pour les quais et les rampes de mise à l'eau et deux panneaux d'interprétation ont été créés grâce au financement de Petro-Canada, qui a été approché en 2006 par le Legacy Nature Trust de Terre-Neuve-et-Labrador pour les zones de protection marines d'Eastport.

Le panneau routier, d'une grandeur de 4 pieds sur 8 pieds, est placé sur la route 310 (vers l'est), juste avant Sandringham, la première collectivité rencontrée lorsque l'on conduit vers la péninsule d'Eastport. L'affiche comprend le logo des zones de protection marines d'Eastport et le slogan « Eastport Marine Protected Areas - Conservation Works! » [les zones de protection marines d'Eastport – la conservation fonctionne!].

Les huit panneaux d'avertissement sont fixés aux infrastructures portuaires ou placés sur pied près des rampes de mise à l'eau dans les collectivités de Happy Adventure, Salvage et Burnside. Chaque panneau comprend une carte où les zones de protection marines sont clairement définies. Le texte indique qu'il est interdit de polluer les zones de protection marines ainsi que d'y pêcher et d'y rejeter des substances. Le panneau renferme aussi les coordonnées pour obtenir le Règlement complet.

Des panneaux d'interprétation sont installés à des belvédères situés près des populaires plages d'Eastport et de Sandy Cove. Ces panneaux, qui comprennent une carte et des photos de homards, fournissent des renseignements de base sur les zones de protection marines d'Eastport et les raisons derrière leur désignation. Finalement, le message suivant y figure : « By protecting prime lobster habitat, we support healthy and productive breeding stock, and a sustainable fishery » [lorsque nous protégeons l'habitat de prédilection des homards, nous soutenons un stock de reproducteurs en santé et producteur ainsi qu'une pêche durable].

La question de la signalisation pour définir les limites des zones de protection marines a fait l'objet de longues discussions au cours de plusieurs réunions de comités. Les options comprennent le placement d'affiches sur les îles ou sur des bouées de renseignements situées aux limites des zones de protection marines. On préférerait utiliser des bouées de renseignements, car des affiches placées sur les îles ne seraient pas vues par les navires avant d'entrer dans les zones de protection marines. Des discussions avec la Garde côtière canadienne et les pêcheurs ont permis de déterminer que les bouées devraient être retirées à l'automne et replacées au printemps en raison de la glace et des conditions environnementales difficiles. Compte tenu des contraintes, des coûts annuels et de la logistique liés à l'installation et au retrait des affiches, on a décidé de ne pas installer une signalisation pour définir les limites des zones de protection marines pour l'instant.

Sensibilisation du public

Au fil des ans, plusieurs visites d'écoles ont été réalisées à Eastport et Glovertown afin de faire une présentation sur la conservation marine et les zones de protection marines d'Eastport. Les zones de protection marines sont présentées au cours d'autres événements de sensibilisation du public, y compris les activités annuelles de nettoyage des plages, le festival d'été SeaFest d'Eastport et le festival Agricultural and Heritage d'Eastport. À ces événements, le public général peut visionner des diaporamas sur les zones de protection marines et la conservation marine, participer à des concours, obtenir des renseignements et des articles promotionnels, et poser des questions sur les zones de protection marines d'Eastport, l'intendance et la conservation.

En vue de joindre l'ensemble de la collectivité, le Comité consultatif des zones de protection marines d'Eastport crée des liens avec les membres des collectivités locales qui s'intéressent à la conservation et l'intendance, au-delà du secteur de la pêche. Le parc national Terra-Nova, Coastal Connections et la Eastport Peninsula Heritage Society ont tous indiqué qu'ils aimeraient collaborer avec les responsables des zones de protection marines d'Eastport afin d'encourager la conservation marine et ainsi procurer des avantages à long terme aux collectivités et à la région.

Site Web

En 2002, au cours de la phase d'élaboration des zones de protection marines d'Eastport, le site Web www.eastportmpa.com a été créé, et ce dernier constitue toujours une ressource en ligne. Le site renferme des liens vers tous les documents publics relatifs aux zones de protection marines, des renseignements de base, des cartes, des photos, des coordonnées et des nouvelles.

Bulletin Coastal Current

En 2004, le bulletin *Coastal Current* a été créé afin d'informer les intervenants des enjeux liés aux zones de protection marines de la baie Gilbert et d'Eastport. Chaque année, trois ou quatre numéros sont publiés et distribués à plus de 2 000 personnes, y compris les résidents de la péninsule d'Eastport et de Port Hope Simpson, au Labrador (y compris les régions avoisinantes) et les autres personnes intéressées. On prévoit que le bulletin continuera d'être distribué aussi souvent que nécessaire afin de s'assurer que les informations pertinentes sont communiquées aux collectivités concernées par les zones de protection marines.

Réunions

Le MPO collabore avec les intervenants et les parties intéressées pour le développement et la gestion des zones de protection marines d'Eastport. Dans le cadre de l'examen de 2012 du plan de gestion, on tiendra des réunions générales annuelles du Comité consultatif des zones de protection marines ainsi que des séances d'information sur les sciences et des réunions publiques annuelles afin de fournir des mises à jour régulières.

Autres produits d'information

Ces dernières années, le dépliant *Information for Boaters*, destiné principalement aux navigateurs de plaisance de passage, est distribué dans les entreprises du secteur de l'hôtellerie, les bureaux du MPO à Clarenville et Glovertown, les bureaux du conseil municipal, les administrations portuaires, le Heritage Centre d'Eastport et le parc national Terra-Nova. Ce dépliant comprend une carte avec les coordonnées des zones de protection marines, des renseignements de base et un extrait du Règlement, y compris la fourchette des amendes pouvant être imposées pour les infractions.

Des napperons sont aussi distribués gratuitement aux restaurants locaux pendant la saison touristique. Ces napperons comprennent une carte des zones de protection marines d'Eastport, des faits saillants à leur sujet ainsi que des coordonnées. Des renseignements sur l'identification et la conservation du loup de mer sont distribués aux pêcheurs de homard et aux écoliers de la péninsule d'Eastport en plus d'être affichés à des événements publics. D'autres produits d'information sont affichés et distribués au cours de ces événements, y compris des rapports techniques du MPO, le plan de gestion des zones de protection marines d'Eastport, l'*Atlas des activités humaines*, le dépliant *What is Marine Debris?* ainsi que des DVD sur la qualité du milieu marin, la conservation et l'intendance.

On discute depuis un certain temps de la possibilité de créer un centre de vulgarisation scientifique ou une station scientifique sur le homard à Eastport. À la fin de 2010, des réunions préliminaires ont été tenues avec la Eastport Peninsula Heritage Society afin d'encourager un partenariat potentiel qui aurait la capacité juridique et le mandat nécessaires pour rechercher des options de financement pour mener une étude de faisabilité sur ce projet et peut-être d'autres projets. Cette option continuera d'être étudiée.

3.3 Examen du plan de gestion

Les responsables du processus d'examen du plan de gestion ont étudié les objectifs de conservation définis pour les zones de protection marines afin de déterminer s'ils sont encore pertinents, ont évalué les mesures de gestion prises afin d'atteindre ces objectifs et ont ciblé les enjeux importants pour la gestion future des zones. Le plan de gestion pour la période de 2013 à 2018 a été élaboré en fonction des résultats des programmes de suivi scientifique et de surveillance de la mise en application ainsi que des conseils du Comité consultatif, des intervenants régionaux, et de la Division des océans, la Direction des sciences et la Direction de la gestion des pêches et de l'aquaculture du MPO.

3.3.1 Processus de consultation régionale

Un processus de consultation régionale mené par la Direction des sciences du MPO a eu lieu à St. John's le 27 janvier 2011. Les participants comprenaient des chercheurs et biologistes du MPO et de l'Université Memorial de Terre-Neuve spécialisés dans l'étude des homards ainsi que des représentants de la Fish, Food and Allied Workers et du Comité consultatif des zones de protection marines d'Eastport. Ce processus a examiné les indicateurs, les stratégies et les protocoles pour le programme de surveillance du homard dans les zones de protection marines d'Eastport (MPO, en préparation).

Les participants ont convenu que les activités de surveillance actuelles sont adéquates pour surveiller les zones de protection marines d'Eastport en fonction des objectifs de conservation réglementaires. À l'extérieur des zones de protection marines, les données des journaux de bord fournissent des renseignements utiles pour estimer la structure de tailles de la population et le rendement de la pêche (capture par unité d'effort) tandis que l'échantillonnage en mer pendant la saison de pêche commerciale fournit des renseignements supplémentaires sur la structure de la population des homards, y compris les tailles des mâles et des femelles, le rapport entre les sexes, la fécondité et la fréquence marquage par encoche en V. L'échantillonnage automnal, y compris le marquage à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection marines, offre des renseignements sur la taille relative et la structure de la population. Les activités de marquage fournissent des renseignements sur la densité de la population à l'intérieur de la zone interdite et la tendance des déplacements des homards. Cependant, on a recommandé d'améliorer le protocole et de mener une analyse approfondie des données disponibles. Certaines recommandations sont entrées en vigueur en 2012, mais d'autres nécessitent davantage de temps, de financement et de conseils scientifiques.

Recommandations concernant l'amélioration des protocoles de surveillance :

- Ajouter des casiers pour les petits et gros homards pendant le programme de recherche mené en automne;
- Établir des sites de référence améliorés en fonction des caractéristiques de l'habitat pendant l'échantillonnage automnal;
- Améliorer le registre des emplacements (carte) des recherches menées en automne et des sites d'échantillonnage en mer;
- Comparer l'échantillonnage en mer aux sites de la Fish, Food and Allied Workers;
- Améliorer le suivi des déplacements des homards.

Recommandations concernant l'amélioration de l'analyse des données existantes :

- Estimer la production totale d'œufs, le potentiel de reproduction et la fécondité à l'intérieur des zones de protection marines par rapport à l'extérieur de leurs limites en tant qu'indicateur du recrutement (marquage en automne);
- Estimer l'abondance et la densité du homard;
- Mener des analyses approfondies des données sur le marquage (p. ex. déplacements selon les groupes de taille);
- Présenter les données sous forme de graphiques en utilisant les chiffres réels et non des pourcentages;
- Préciser la zone appropriée pour la surveillance : zones de protection marines, zone adjacente, zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport.

Des recherches approfondies sont nécessaires pour :

- améliorer la surveillance des femelles de grande taille et la compréhension des effets du marquage par encoche en V sur la population de homards d'Eastport (p. ex. rapport entre la taille des mâles et des femelles, succès de reproduction);
- comprendre la capacité de charge et la dépendance à la densité des populations de homards dans les zones interdites;

- étudier les niveaux de référence pour la population de homards d'Eastport afin de fournir un point de référence pour déterminer l'état de la population dans les évaluations ultérieures;
- comprendre les conditions océanographiques prédominantes afin d'élaborer des protocoles efficaces pour l'étude de la dérive larvaire.

3.3.2 Programme de surveillance du homard d'Eastport

Un élément essentiel du plan de gestion des zones de protection marines d'Eastport est la surveillance des conditions et tendances des indicateurs biologiques et écologiques afin de déterminer si les zones atteignent les objectifs de conservation. Deux programmes de surveillance du homard sont menés chaque année. Le programme de printemps (journaux de bord et échantillonnage en mer) est mené en collaboration avec les pêcheurs commerciaux tandis que l'échantillonnage d'automne est un programme de recherche qui consiste à surveiller et à marquer les homards à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection marines. D'autres recherches sur le homard ont été menées, notamment des études sur la dérive larvaire et la fixation des juvéniles. Ces programmes sont décrits ci-après.

Journaux de bord

Entre 1997 et 2009, des pêcheurs de homard d'Eastport ont participé à un programme volontaire de journaux de bord au cours de la saison de pêche commerciale. Chaque jour, ils recueillaient des renseignements sur le nombre de homards de taille réglementaire capturés, le nombre de casiers levés, le nombre de femelles œuvées, le nombre de homards qu'ils marquaient d'une encoche en V, et le nombre de mâles et de femelles de taille non réglementaire (Janes 2005). En 2010, le programme de journaux de bord est devenu obligatoire pour tous les pêcheurs de homard en tant que condition de permis. Ce programme recueille les mêmes données, excepté les renseignements sur les homards de taille non réglementaire et les femelles œuvées. En 2010, les pêcheurs d'Eastport ont seulement utilisé les journaux de bord obligatoires, et les données sur les homards de taille non réglementaire et les femelles œuvées n'ont pas été recueillies. Cette pratique a été révisée, et un journal de bord avec des sections obligatoires et facultatives (sur les homards de taille non réglementaire et les femelles œuvées) a été mis en place pour les pêcheurs de la péninsule d'Eastport pour la période pendant laquelle le présent plan est en vigueur.

Les données des journaux de bord sont utilisées pour calculer les captures par unité d'effort afin de fournir une mesure de l'abondance des homards de taille marchande dans la région d'Eastport. Les données indiquent que les captures commerciales par unité d'effort sont demeurées stables entre 1997 et 2009 (figure 3). Cela concorde avec les captures par unité d'effort annuelles dans la région de Terre-Neuve, mais certaines zones ont connu un déclin alors que d'autres ont connu une augmentation (MPO, en préparation).



ANNETTE POWER

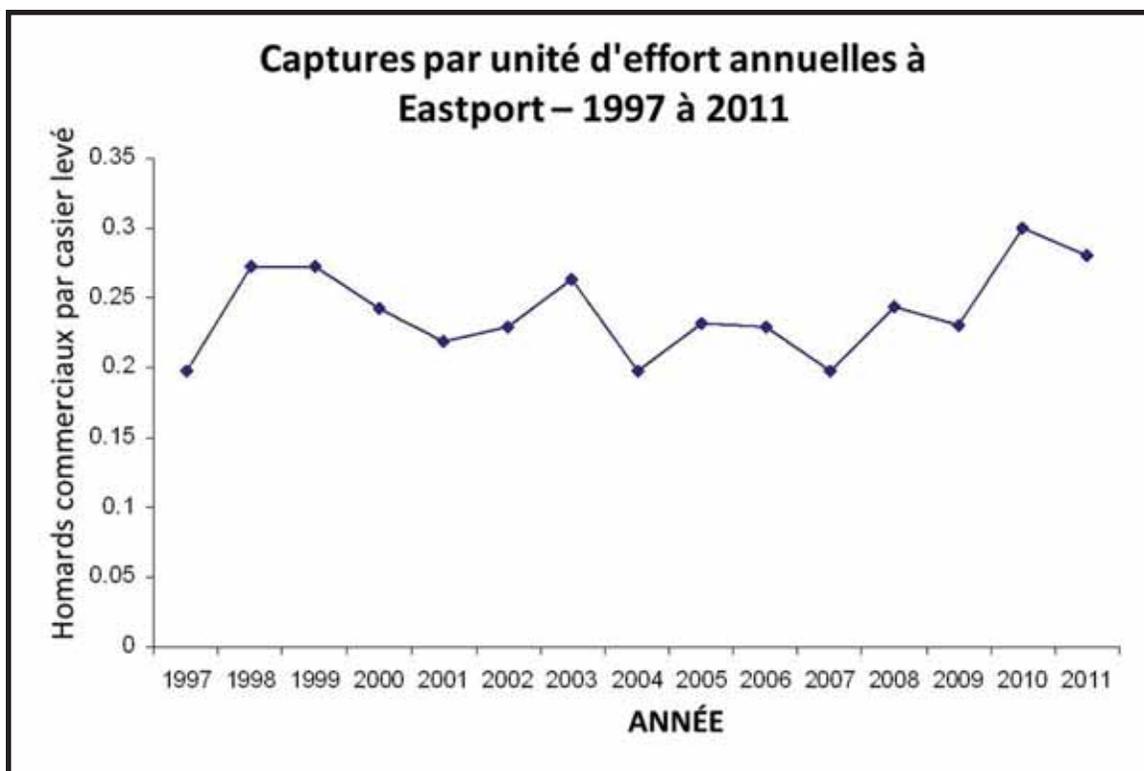


Figure 3 : Captures par unité d'effort annuelles de la pêche commerciale du homard à Eastport (de 1997 à 2011)

Programme de l'échantillonnage en mer

Depuis 1998, les données de l'échantillonnage en mer sont recueillies chaque année dans l'ensemble de la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport. Pendant la saison de pêche commerciale, les pêcheurs prélèvent des échantillons d'un casier sur quatre et consignent la longueur de la carapace, le sexe, et la présence d'œufs ou d'une entaille en V. À partir de ces données, la taille moyenne (longueur de carapace) est calculée pour les mâles et les femelles, et des histogrammes des fréquences de tailles sont créés et utilisés comme indicateurs biologiques. Les résultats indiquent que la taille moyenne des mâles est toujours près de la limite de taille légale pour la rétention (82,5 mm), mais que la taille moyenne pour les femelles a augmenté (figure 4).

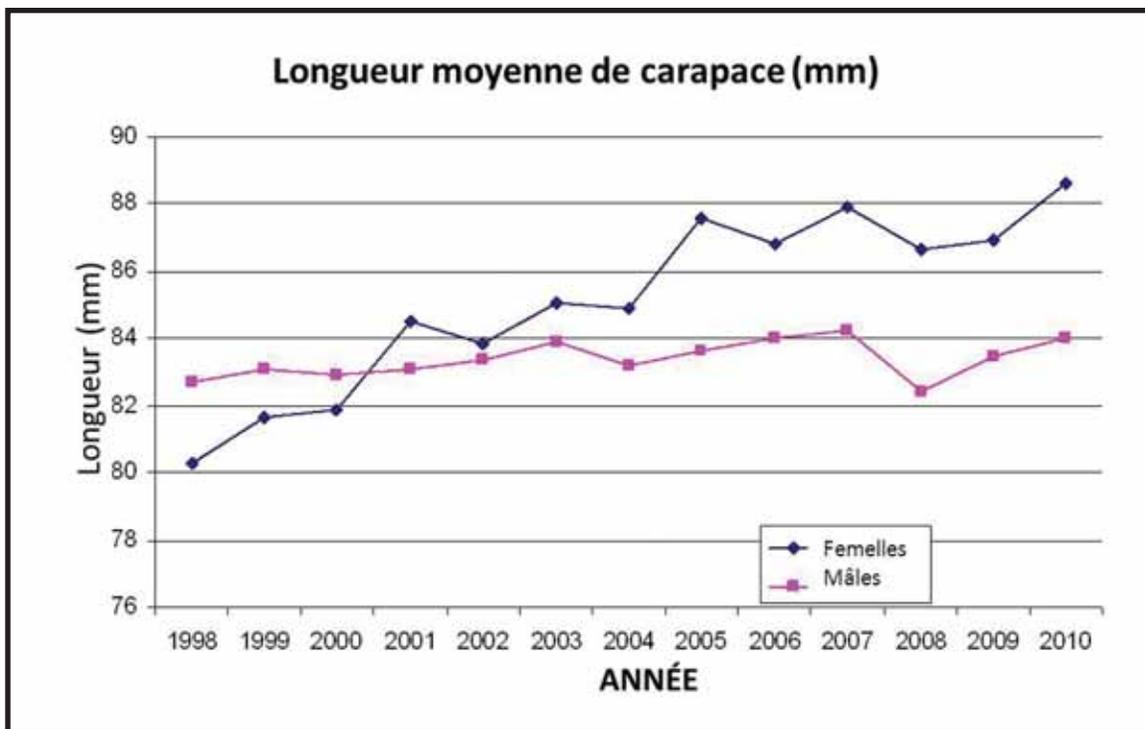


Figure 4 : Taille moyenne du homard dans la pêche commerciale de la région d'Eastport

Ce programme fournit des données sur la structure de la population pendant la saison de pêche commerciale. La figure 5 illustre les données détaillées de la région d'Eastport pour 2010.

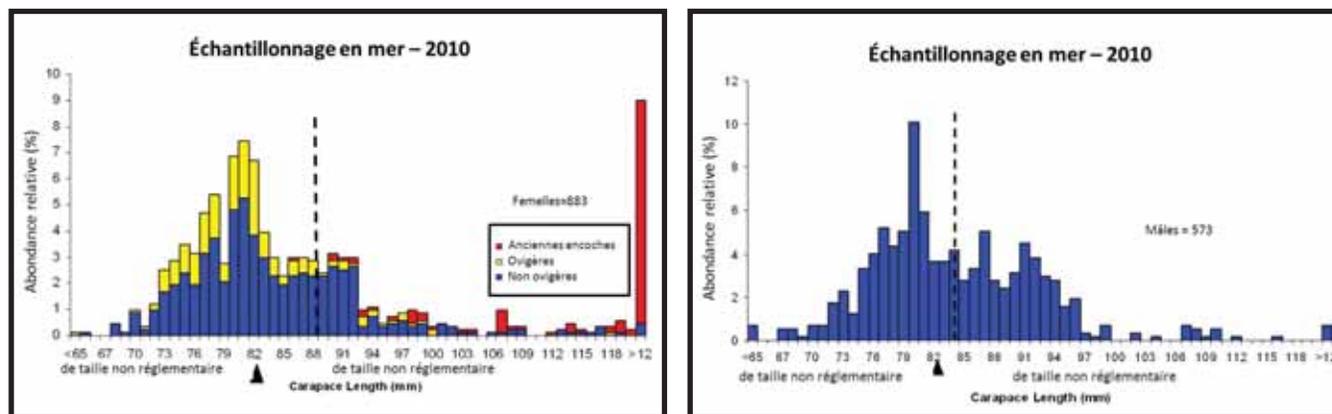


Figure 5 : Structure de la taille des homards femelles (à gauche) et mâles (à droite) dans la région d'Eastport.

L'abondance accrue des femelles de très grande taille est probablement liée au marquage par encoche en V. L'abondance relative des homards de grande taille (mâles et femelles) permet d'augmenter la capacité de reproduction.

Programme d'échantillonnage d'automne

Depuis 2004, deux équipages de pêcheurs ont été formés, puis embauchés pour mener le programme de marquage. Chaque équipage a prélevé des échantillons de 50 casiers tout au long de la saison. Tous les homards capturés sont mesurés au moyen de compas fournis par le MPO, et des renseignements sur les homards de taille non réglementaire sont recueillis. Ce programme fournit des données sur la structure de la population et la taille moyenne des homards pendant la saison de pêche commerciale.

Cette recherche est menée au début de l'automne (septembre et octobre) dans les zones de protection marines (îles Round et Duck) et les zones de pêche commerciale adjacentes. De 2004 à 2010, des casiers à homard commerciaux réguliers étaient utilisés dans le cadre du programme. Au total, 100 casiers sont installés, soit 25 dans chacune des zones de protection marines et 25 directement à l'extérieur de chacune de celles-ci. Les casiers sont échantillonnés chaque jour, si les conditions météorologiques le permettent, pendant une période de trois à cinq semaines. Les pêcheurs posent une étiquette-ruban sur les homards, puis recueillent et consignent des renseignements sur la longueur de la carapace, le sexe, les femelles œuvées, la présence ou non d'une encoche en V, le numéro de l'étiquette, le numéro du casier et la zone où le homard a été capturé ou recapturé.

Les données sur le marquage mené en automne indiquent qu'entre 1997 et 2009, l'abondance relative des homards de grande taille (mâles et femelles) a augmenté dans les zones de protection marines des îles Round et Duck. La figure 6 illustre les changements dans la structure de tailles de la population dans les zones de protection marines depuis 1997, année où la pêche du homard y a été interdite pour la première fois.

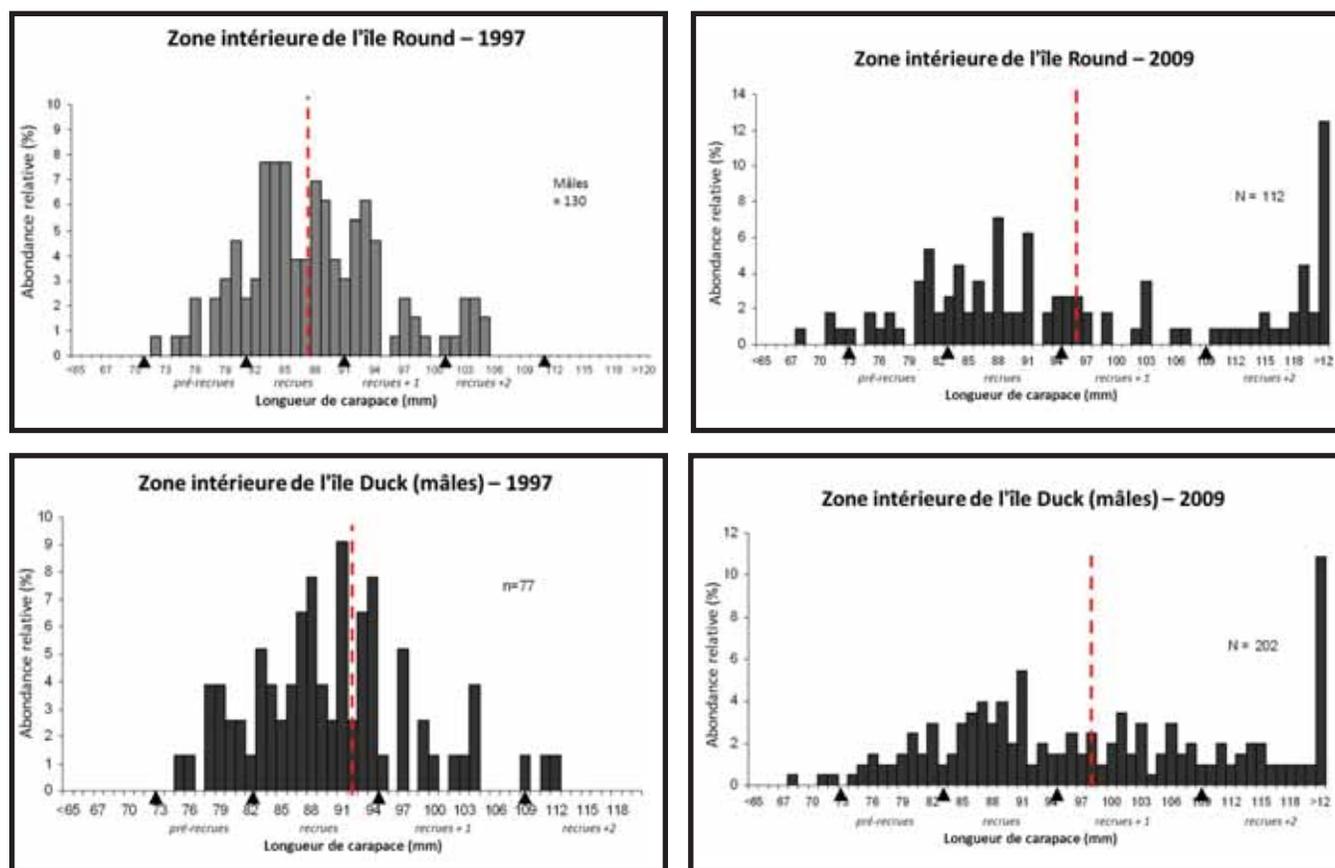


Figure 6 : Abondance relative des catégories de tailles de homards dans les zones de protection marines d'Eastport (de 1997 à 2009)

En 2011, 16 trappes modifiées ont été introduites au programme d'automne. Les huit premières ciblaient les très petits homards alors que les huit autres ciblaient les très gros homards, car on estime que ces catégories de taille sont sous-représentées.

Les données obtenues à partir des casiers modifiés permettront de mieux surveiller :

- la structure de tailles de la population de homards à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection marines;
- la production totale d'œufs, le potentiel de reproduction et la fécondité à l'intérieur des zones de protection marines par rapport à l'extérieur de leurs limites en tant qu'indicateur du recrutement. La capture de femelles de très grande taille permettra d'évaluer leur fécondité réelle. Une nouvelle technique non invasive pour estimer le nombre d'œufs est en cours d'élaboration (Currie *et al.* 2010) et pourrait être adoptée par le programme de surveillance de la région d'Eastport;
- les effets de l'abondance élevée de femelles de grande taille (en raison du marquage par encoche en V) sur les petits homards dans les régions adjacentes. L'aire de répartition des homards très gros et très petits fournira une indication de leur capacité à vivre dans la même zone.

Études sur la fixation des larves et des juvéniles

Le taux de reproduction des homards doit être adéquat pour maintenir une population viable. Le homard femelle porte les œufs à l'extérieur de son corps, sous la queue, pendant environ un an, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils soient entièrement développés et prêts à éclore. Peu après l'éclosion, la femelle mue et s'accouple avec un mâle, et le cycle de reproduction, habituellement d'une durée de deux ans, commence. Les larves sont libérées dans la colonne d'eau et passent de quatre à six semaines à la dérive, semi-passives dans le plancton, avant de se fixer en dehors de la colonne d'eau et se mettre à l'abri des prédateurs dans un habitat approprié. On croit que les taux de mortalité après la fixation sont relativement bas et, par conséquent, le stade benthique des juvéniles (les nouveaux homards qui s'ajoutent à la population chaque année) est considéré comme un outil de prévision potentiel pour le recrutement futur dans la pêche. Chaque année, les captures commerciales sont en grande partie composées de nouvelles recrues, qui atteignent une taille marchande entre huit et dix ans.

Afin d'aider à évaluer l'efficacité des zones de protection marines d'Eastport concernant la conservation des stocks de homards et le maintien d'une pêche viable, des chercheurs de l'Université Memorial de Terre-Neuve, dirigés par Kate Wilke, ont mené des études dans la zone d'Eastport de 2007 à 2009. Ces études visaient à déterminer les effets des zones interdites sur la production d'œufs, l'emplacement où la larve produite dans les zones de protection marines est transportée, et l'emplacement où les fixations de homards juvéniles ont lieu. Un échantillonnage en mer des homards adultes a été mené autour des îles Round et Duck pendant la saison de pêche commerciale. Une comparaison des tailles moyennes à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection marines a révélé que les homards dans les zones de protection étaient beaucoup plus gros que ceux dans les zones de pêche. Comme une plus grande taille se traduit par une plus grande production d'œufs, des prélèvements de larves ont été réalisés afin de déterminer la densité et l'emplacement des juvéniles dans les zones de protection marines d'Eastport et autour de celles-ci. Des échantillons du neuston ont été prélevés dans cinq emplacements, et des plateaux ont été installés dans des fixations afin d'étudier les homards nouvellement fixés. Malheureusement, cet aspect de l'étude a été peu concluant, car la capture de homards juvéniles s'est avérée problématique. Pour de plus amples renseignements sur ces études, consulter Jones *et al.* (2008 a) et Jones *et al.* (2008 b). Ennis (2011) renferme des renseignements sur l'aire de répartition probable des homards juvéniles au stade benthique provenant des zones de protection marines d'Eastport en fonction de modèles de la circulation de surface.

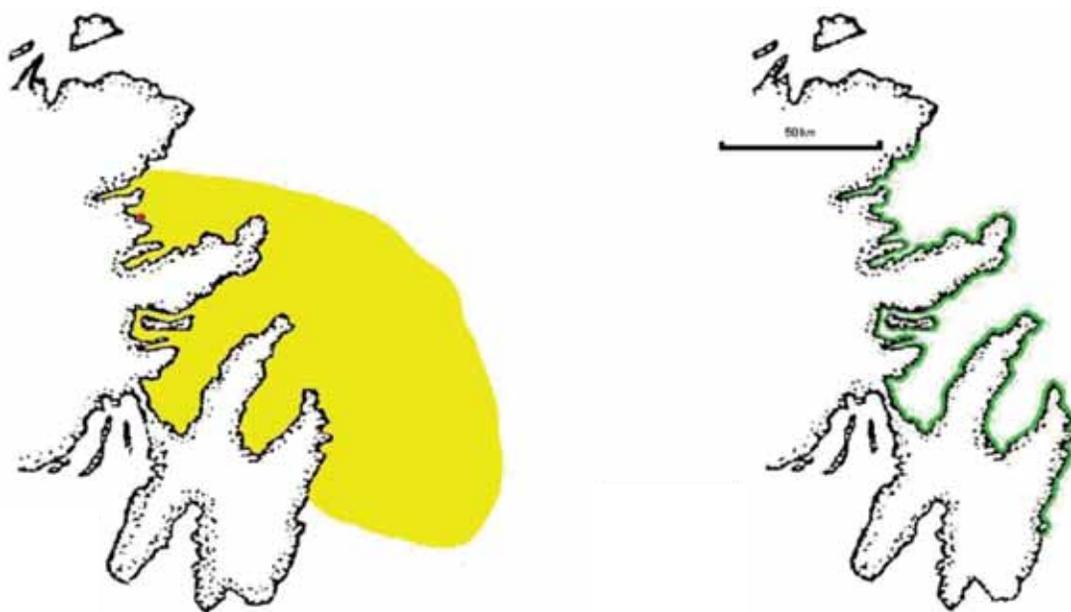


Figure 7 : L'image de gauche montre l'aire de répartition probable à la fin du troisième stade de la larve de homard provenant des zones de protection marines d'Eastport (représenté par le point rouge). La figure de droite montre l'aire de répartition probable de la fixation des homards au stade postlarve (représenté par la bande étroite à côté de la ligne de côte) après la dispersion figurant dans l'image de gauche (Ennis 2011).

3.3.3 Examen du Comité consultatif

Le 29 avril 2010, le plan de gestion a été présenté au Comité consultatif comme le principal moyen de consultation. La pêche commerciale du homard dans la délimitation intérieure de la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport est réservée aux membres du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee, dont des représentants siègent au Comité consultatif. Des intervenants des collectivités, de la Fish, Food and Allied Workers, des autorités municipales et d'autres industries siègent aussi au Comité. La principale suggestion du groupe était de réaliser un examen scientifique officiel du plan de surveillance, dont les résultats sont décrits à la section 3.3.1. Tous les commentaires du Comité ont été inclus dans ce plan, et les principales suggestions et les principaux changements sont résumés ci-après.

- **Casiers modifiés** : En 2011, des casiers conçus pour capturer les petits homards (moins de 70 mm) et les très gros homards (plus de 125 mm) ont été ajoutés dans chaque zone de protection marine dans le cadre du programme d'échantillonnage d'automne. En 2012, d'autres casiers ont été ajoutés, pour un total de 40 casiers dans chaque site. Il faudra peut-être adapter l'emplacement exact, la conception des casiers et les appâts jusqu'à ce l'on réussisse à capturer les homards ciblés. Par la suite, un protocole normalisé sera élaboré. Cela permettra d'obtenir des renseignements sur la présence simultanée et la proximité des homards de très grande taille et de taille précommerciale ainsi que sur la fécondité des très gros homards en la présence ou en l'absence de très gros mâles.
- **Coordonnées GPS** : L'équipe chargée de l'échantillonnage d'automne devrait indiquer les coordonnées de chaque zone de protection marine et de chaque site témoin afin que l'étude puisse être répétée.
- **Amélioration du suivi des déplacements des homards** : Le Comité a convenu que des mesures incitatives permettraient d'augmenter le nombre d'étiquettes retournées. Certains membres estiment que des mesures incitatives entraîneraient une augmentation du niveau d'effort. Pour que cet exercice soit efficace,

des renseignements sur l'emplacement des captures marquées seront nécessaires.

- Recommandations concernant l'amélioration de l'analyse des données existantes : Tous les membres ont convenu qu'il est important de mettre à profit les données recueillies. Par conséquent, en 2012, Wilke et Stanley ont élaboré un modèle de données sur le homard dans Microsoft Excel.

L'élaboration du modèle de données sur le homard et du programme d'analyse permet :

- d'estimer l'abondance et la densité du homard;
- de déterminer si la taille moyenne des homards est beaucoup plus élevée à l'intérieur des zones de protection marines par rapport à l'extérieur de leurs limites;
- d'établir le lien entre la taille et la fécondité conjointement aux graphiques de fréquence de tailles (proportion des femelles œuvées) afin d'estimer la production d'œufs à l'intérieur des zones de protection marines de même que la production totale d'œufs, le potentiel de reproduction et la fécondité à l'intérieur des zones de protection marines par rapport à l'extérieur de leurs limites en tant qu'*index de la fécondité* et indicateur du recrutement;
- de mener des analyses approfondies des données sur le marquage (p. ex. déplacements selon les groupes de taille).

Il a aussi été convenu qu'il faut tenter de persuader les chercheurs de mener des études approfondies sur les questions prioritaires, y compris les effets des homards marqués d'une encoche en V sur la population de homards d'Eastport (p. ex. rapport entre la taille des mâles et des femelles, succès de reproduction), la capacité de charge et la dépendance à la densité des populations de homards dans les zones interdites, et la détermination des niveaux de référence pour la population de homards d'Eastport afin de fournir un point de référence pour déterminer avec une plus grande précision l'état de la population dans les évaluations ultérieures.

3.4 Stratégies et mesures de gestion

Les objectifs de conservation pour les zones de protection marines d'Eastport visent à atteindre une population de homards durable dans la région d'Eastport et à protéger les aires de frai, de croissance et d'alimentation du homard. Il existe deux objectifs de conservation réglementaires pour les zones de protection marines d'Eastport, et le MPO est tenu d'en vérifier l'efficacité. Le tableau 1 présente les stratégies et les mesures de gestion associées à ces objectifs. Il fournit aussi les lois et règlements connexes ainsi que les responsables.

Tableau 1 : Objectifs de conservation réglementaires et mesures de gestion pour les zones de protection marines d'Eastport et objectifs à court terme et à long terme connexes

<p>Objectif de conservation réglementaire : Maintenir une population viable de homards grâce à la conservation, à la protection et à l'utilisation durable des ressources et des habitats dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport.</p>		
<p>Mesure de gestion : Protection du homard et de son habitat par l'entremise de lois et de règlements visant les zones de protection marines.</p>	<p>Responsable : MPO</p>	<p>Lois et règlements connexes : <i>Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport</i></p>
<p>Objectifs à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la population de homards à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection marines ainsi que dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport afin de s'assurer que les mesures de gestion sont efficaces. Le programme de surveillance comprendra ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - La collecte de données à partir des journaux de bord commerciaux et de l'échantillonnage en mer afin de déterminer les captures commerciales par unité d'effort, la fréquence des homards de taille marchande et, finalement, l'estimation de la population dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport. - La poursuite du programme de marquage en automne avec un protocole modifié pour permettre la réalisation de relevés sur les petits et gros homards, qui étaient sous-représentés par l'ancien protocole. Pour ce faire, on ajoutera des casiers modifiés conçus pour capturer les petits homards (moins de 70 mm) et les très gros homards (plus de 125 mm). Ces données permettront de déterminer si la taille moyenne des homards est beaucoup plus élevée à l'intérieur des zones de protection marines par rapport à l'extérieur de leurs limites. Elles seront aussi utilisées pour créer un indice de fécondité pour l'intérieur et l'extérieur des zones. On établira le lien entre la taille et la fécondité conjointement aux graphiques de fréquence de tailles (proportion des femelles œuvées) afin d'estimer la production d'œufs à l'intérieur des zones de protection marines. La capture de homards de très grande taille et de taille non réglementaire permettra aussi d'obtenir des renseignements sur la présence simultanée et la proximité des homards de très grande taille et de taille précommerciale ainsi que sur la fécondité des très gros homards en la présence ou en l'absence de très gros mâles. <p>Objectifs à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les avantages des programmes de surveillance et de recherche excèdent les effets négatifs par l'entremise de l'exigence concernant l'évaluation et l'approbation de plans d'activité pour toutes les activités potentiellement nuisibles, comme le décrit l'article 5 du Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport. • Surveiller la portée des déplacements des homards au fil du temps en mettant l'accent sur les homards femelles de grande taille. 		

Objectif de conservation réglementaire :		
Assurer la conservation et la protection des espèces en voie de disparition ou menacées.		
Mesure de gestion : Protéger le loup de mer à travers un programme de surveillance, public des initiatives de sensibilisation et d'éducation	Responsable : MPO	Lois et règlements connexes : <i>Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport</i> <i>Loi sur les espèces en péril</i>
Objectifs à court terme : <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les pêcheurs locaux à signaler toute observation du loup de mer dans les casiers à homard au sein de la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport. • Collaborer avec les chercheurs menant des études sur plusieurs espèces dans la région afin de recueillir des renseignements sur le nombre de loups de mer dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport et les environs. 		
Objectifs à long terme : <ul style="list-style-type: none"> • Estimer le nombre de loups de mer dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport si les données adéquates sont recueillies. 		



JENNIFER JANES

Il existe cinq objectifs de conservation non réglementaires pour les zones de protection marines d'Eastport. Bien que le MPO ne soit pas tenu de gérer ou de surveiller les objectifs de conservation non réglementaires, on reconnaît qu'ils constituent un aspect important de la gestion de ces zones. Le tableau 2 présente les stratégies et les mesures de gestion liées aux objectifs de conservation non réglementaires ainsi que le responsable.

Tableau 2 : Objectifs de conservation non réglementaires et mesures de gestion pour les zones de protection marines d'Eastport et objectifs à court terme et à long terme connexes

Objectif de conservation non réglementaire : Assurer la participation des parties intéressées dans le cadre de la gestion globale de la ressource.	Responsable Comité consultatif avec l'appui du MPO
Objectifs à court terme : <ul style="list-style-type: none"> • Tenir des réunions annuelles du Comité consultatif des zones de protection marines d'Eastport afin d'assurer le soutien et la participation des intervenants. • Tenir des séances d'information scientifiques, des ateliers régionaux et des rencontres publiques afin de faire le point sur l'état de la recherche, la surveillance et les mesures de gestion liées aux zones de protection marines et à la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport. Objectifs à long terme : <ul style="list-style-type: none"> • Étudier la possibilité de mener une étude de faisabilité sur la création d'un centre de vulgarisation scientifique ou d'une station scientifique. 	
Objectif de conservation non réglementaire : Augmenter l'intendance et la sensibilisation du public à l'égard du homard, de l'écosystème des zones de protection marines d'Eastport et des mesures de conservation marine.	Responsable Comité consultatif avec l'appui du MPO
Objectifs à court terme : <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger, produire et distribuer les prochains numéros du bulletin Coastal Current. • Tenir à jour le site Web consacré aux zones de protection marines d'Eastport. Objectifs à long terme : <ul style="list-style-type: none"> • Accroître la sensibilisation du public grâce à la publication de brochures, la participation à des événements communautaires et la promotion d'un centre de vulgarisation scientifique et d'une station scientifique. 	
Objectif de conservation non réglementaire : Promouvoir la recherche scientifique pour améliorer la compréhension concernant l'écosystème des zones de protection marines d'Eastport et contribuer à l'atteinte	Responsable MPO
Objectifs à court terme : <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des propositions de financement et collaborer avec les programmes de recherche actuels afin de fournir un soutien scientifique aux recherches liées aux zones de protection marines. 	

Objectif de conservation non réglementaire : Garantir que les avantages économiques potentiels découlant de la conservation de la ressource sont centrés dans les collectivités de la péninsule d'Eastport.	Responsable Comité consultatif
Objectifs à court terme : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la création de liens avec d'autres groupes communautaires locaux qui s'intéressent à la conservation et à l'intendance, y compris le parc national Terra-Nova, Coastal Connections et la Eastport Peninsula Heritage Society, qui ont tous indiqué qu'ils aimeraient collaborer avec les responsables des zones de protection marines d'Eastport afin d'encourager la conservation marine et ainsi procurer des avantages à long terme aux collectivités et à la région. • Continuer de réserver la pêche commerciale du homard aux utilisateurs traditionnels dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport afin de s'assurer que les avantages économiques possibles liés à la pêche du homard demeurent dans la région. • Augmenter le tourisme dans la région par l'entremise de l'augmentation du nombre de documents de sensibilisation du public, y compris des affiches, des brochures, la participation à des événements publics, etc. • Augmenter les avantages économiques par l'entremise de dépenses associées aux activités de recherche dans la région. 	
Objectifs à long terme : <ul style="list-style-type: none"> • Étudier les autres avantages économiques possibles associés aux zones de protection marines. 	

Objectif de conservation non réglementaire : Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème de la région d'Eastport.	Responsable MPO, Environnement Canada, Comité consultatif
Objectifs à court terme : <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des outils pédagogiques concernant les effluents des usines de transformation du poisson et les débris marins. 	

4.0 EXÉCUTION ET CONFORMITÉ

Afin d'atteindre les objectifs de conservation, des stratégies de conformité efficaces sont nécessaires. Cet élément du plan de gestion porte sur les responsabilités opérationnelles du MPO concernant le respect des exigences réglementaires. Après la création des zones de protection marines, le Comité consultatif a décelé des problèmes de conformité au sein des zones et a rédigé le programme de surveillance de la conformité et de la mise en application. Comme pour toute législation ou mesure de gestion supplémentaires, il continuera d'y avoir une pression sur le personnel de Conservation et Protection du MPO afin de mettre en application le *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport*. Bien que les rapports des agents de Conservation et Protection laissent entendre que le taux d'activités de pêche illégale est actuellement faible, des personnes ont fait l'objet de poursuites par le passé. Les résidents locaux attendent de la mise en application dans les zones de protection marines qu'elle continue d'être efficace pour assurer le respect du Règlement.

En 2007, une entente sur les niveaux de service entre la Division des océans et le Programme de conservation et

protection a été signée afin d'augmenter les patrouilles dans les zones de protection marines d'Eastport. Les agents des pêches sont désignés en tant qu'agents d'application de la loi en vertu de la *Loi sur les océans* et ont le pouvoir de recueillir des preuves et de porter des accusations. Conformément à l'entente sur les niveaux de service, les agents font des patrouilles supplémentaires par bateau et aéronef en vue de faire respecter le *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport* pendant les périodes vulnérables de l'année (voir la section 3.2.2). Les stratégies de conformité comprennent des activités de contrôle et de surveillance, des enquêtes spéciales ou des opérations d'infiltration, selon les besoins, ainsi qu'une combinaison de programmes d'éducation et de sensibilisation. Cette entente a été renouvelée chaque année et continuera aussi longtemps que le financement le permettra.



STOCK PHOTO

L'objectif de la surveillance de la conformité est de promouvoir le respect de la réglementation et des mesures de gestion. La non-conformité décelée par des patrouilles et les inspections se traduira par des mesures d'application de la loi appropriées. L'application de la réglementation et les infractions subséquentes seront gérées en vertu de la *Loi sur les océans* ou de la *Loi sur les pêches*, selon le cas. Les commentaires des membres de la collectivité auront également une place importante dans l'évaluation de l'efficacité des programmes de conformité et du respect des mesures de gestion. Les agents des pêches ont signalé une excellente coopération de la part des résidents de la collectivité, qui font preuve d'un appui continu à l'initiative des zones de protection marines d'Eastport. Les infractions au *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport* sont passibles de peines en vertu de la *Loi sur les océans* pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ pour une procédure sommaire et jusqu'à 500 000 \$ pour un acte criminel. Les infractions à la *Loi sur les pêches*, telle que la non-conformité aux conditions de permis ou aux mesures de gestion, sont passibles de peines similaires.

4.1 Protocole d'intervention environnementale

Le déversement de pétrole à Tabby's Harbour qui a eu lieu le 19 septembre 2009 dans la zone de protection marine de la baie Gilbert, au Labrador, a mis en évidence la nécessité d'établir un processus lié, mais distinct, pour le Programme des océans dans le cadre du processus régional actuel d'intervention en cas d'urgence environnementale (figure 8). Comme les zones de protection marines d'Eastport se trouvent dans une région éloignée qui pourrait compromettre la collecte de preuves, il est très important que les collectivités signalent tous les incidents et apprennent ce qu'ils peuvent faire pour aider (p. ex. recueillir des échantillons d'eau, prendre des photos ou faire des déclarations).

Protocole d'urgence environnementale pour la zone de protection marine

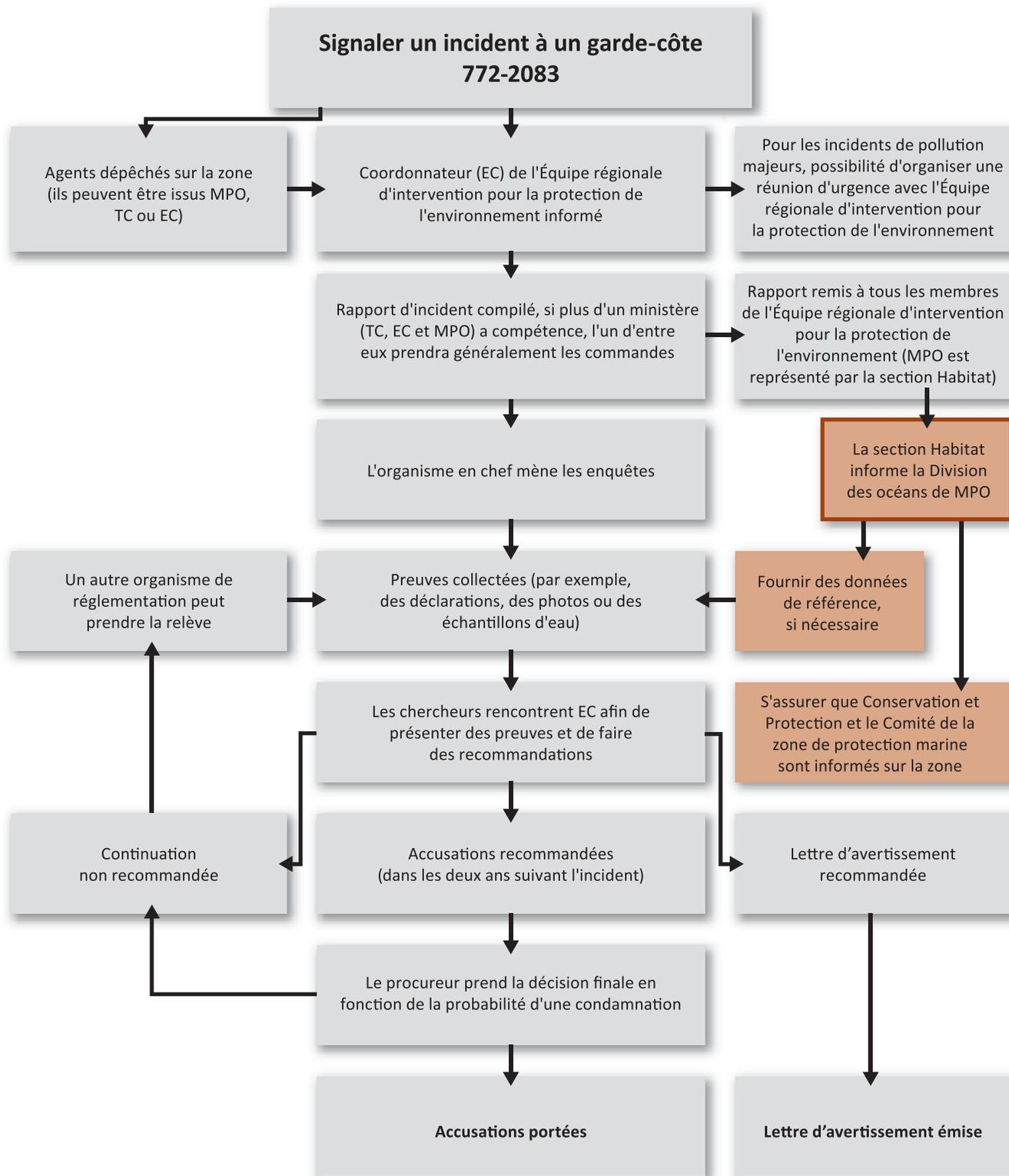


Figure 8 : Protocole d'intervention d'urgence environnementale en cas de déversement de pétrole et rôle de la Division des océans concernant les déversements possibles dans une zone de protection marine

5.0 SUIVI DU PLAN DE GESTION ET DE LA SURVEILLANCE

L'efficacité des mesures de gestion concernant l'atteinte des objectifs de conservation des zones de protection marines sera évaluée par l'entremise des programmes de suivi scientifique et de surveillance de la conformité décrits dans le présent plan. Ces programmes seront étudiés et révisés tous les cinq ans. Cependant, le MPO adaptera les mesures de gestion de façon continue si des modifications s'avèrent nécessaires, en fonction des avis du Comité consultatif et des résultats du suivi scientifique et de la surveillance de la conformité. Le présent plan est un document évolutif, et le principe de la gestion adaptative sera appliqué afin de s'assurer que les objectifs de conservation sont atteints.

Le processus de consultation régionale du Secteur des sciences du MPO a confirmé que les activités actuellement menées afin de surveiller la population de homards d'Eastport permettent de fournir des renseignements pour nombre des indicateurs requis pour surveiller les zones de protection marines en fonction des principaux objectifs de conservation. Les changements dans la population de homards dix ans après la fermeture des zones autour des îles Round et Duck comprennent les suivants : plus forte abondance des homards de grande taille, y compris les femelles ovigères; élargissement de la structure de tailles de la population; augmentation des tailles moyennes des mâles et des femelles; et augmentation de la présence de homards de grande taille dans les zones de pêche adjacentes. Cependant, à la suite de l'examen du plan de gestion, du processus de consultation régionale et des conseils du milieu universitaire, on a recommandé d'améliorer le protocole et de mener une analyse approfondie des données disponibles.

Les changements au programme de surveillance du homard comprennent quatre nouveaux sites témoins pour le programme d'échantillonnage d'automne, l'ajout de statistiques descriptives, l'analyse statistique des données sur les captures par unité d'effort, l'ajout de casiers expérimentaux ciblant les très petits et les très gros homards pendant l'échantillonnage d'automne, et la cartographie par GPS des zones de l'échantillonnage en mer et d'automne afin d'assurer l'uniformité scientifique des futurs projets de recherche sur le homard dans la région. À la suite du processus de consultation régionale, la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport a été ajoutée à l'objectif de conservation réglementaire pour les zones de protection marines d'Eastport afin de préciser la zone où la surveillance a lieu. Un modèle d'analyse et de visualisation des données pour les indicateurs de surveillance des zones de protection marines permettra d'entrer les données de surveillance des homards recueillies pour le programme des zones de protection marines. Le modèle comprend aussi un codage pour mener l'analyse statistique des données ainsi que des outils pour visualiser les résultats de l'analyse, y compris des graphiques linéaires, des histogrammes des fréquences de tailles et des diagrammes à surfaces.

Des efforts seront déployés afin d'embaucher des chercheurs pour examiner les secteurs d'études qui seraient bénéfiques au programme des zones de protection marines et aux recherches sur le homard dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador. Le soutien et la participation continus des membres du Comité consultatif sont essentiels au succès des zones de protection marines et des efforts pour accroître la sensibilisation et les avantages des zones de protection marine.

6.0 RÉFÉRENCES

Collins, R.K. 2010. Long-term effects of marine reserve protection on the population structure, density, and reproductive potential of the American lobster (*Homarus americanus*) in Bonavista Bay, Newfoundland. Thèse de maîtrise en sciences, Université Memorial, St. John's (T.-N.-L.)

Collins, R.K., Stansbury, D., Veitch, P., and Janes, J. 2009. Recent trends and management changes in the American lobster (*Homarus americanus*) fishery in Newfoundland. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res. Doc. 2009/096. iv + 29 p.

Currie, J.J., Schneider, D.C., and Wilke, K.M. 2010. Validation of a noninvasive technique for estimating fecundity in the American lobster *homarus americanus*. *Journal of Shellfish Research* 29(4): 1-4. (consulté le 22 mars 2011). Accès : [http://www.thefreelibrary.com/Validation of a noninvasive technique for estimating fecundity in the...-a0247523222](http://www.thefreelibrary.com/Validation+of+a+noninvasive+technique+for+estimating+fecundity+in+the...-a0247523222)

MPO. (en préparation). National Framework for Establishing and Managing *Oceans Act* Marine Protected Areas. Ottawa (Ont.) : Pêches et Océans Canada.

MPO. (en préparation). Review of the Eastport Marine Protected Areas monitoring indicators, protocols and Strategies, and assessment of the Eastport Lobster population. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Sci. Advis. Rep.

MPO. 2010. Integrated Fisheries Management Plan American Lobster (*Homarus Americanus*). Région de Terre-Neuve-et-Labrador, zones de pêche du homard 3-14C.

Ennis, G.P. 2011. Closed areas as a conservation strategy in the Newfoundland lobster fishery. *Biodiversity* 12(1): 11-20. Accès : <http://dx.doi.org/10.1080/14888386.2011.574427>

Ennis, G.P. 2005. Science and Sustainable Fishery Management: The State of the Newfoundland Lobster Fishery. *In* *The Navigator* (Vol 8, No. 7-10, 12), (Vol 9, No 1-4). Accès : http://www.frcc.ca/lobster/Fishery%20Science_comp.pdf

Hewlin, C. 2002. Socio-Economic Overview of the Eastport Peninsula, Bonavista Bay, Newfoundland. Préparé pour : Oceans Management Section, Pêches et Océans Canada. St. John's.

Janes, J.M. 2009. Assessing Marine Protected Areas as a conservation tool: a decade later, are we continuing to enhance lobster populations at Eastport, Newfoundland? *Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci.* 2832: vii + 33 p.

Janes, J. 2005. Lobster Data Analysis: Eastport and Leading Ticks MPA. Contrat soumis à Pêches et Océans Canada le 13 janvier 2005.

Jones, K.M., Burdett-Coutts, V., Schneider, D.C., and Snelgrove, P.V.R. 2008a. Lobster population in open and closed areas: An examination of larval and adult life stages. Rapport final présenté à la Direction des océans et de la gestion de l'habitat, Pêches et Océans Canada, février 2008.

Jones, K.M., Snelgrove, P.V.R., and Schneider, D.C. 2008b. Newly-settled juvenile lobster in open and closed areas: Exploring recruitment to the benthos. Rapport final présenté à la Direction des océans et de la gestion de l'habitat, Pêches et Océans Canada, février 2008.

LGL Limited (Environmental Research Associates). 2001. A Biophysical Overview of Eastport, Bonavista Bay. St. John's, NL: LGL Report SA684.

Statistique Canada. 2011. Recensement de la population. Accès : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (consulté le 6 juin 2012).

Wilke, K.M., Schneider, D.C.S., Snelgrove, P.V.R., Burdett-Coutts, V. 2009a. Newly-settled Juvenile Lobster: An examination of source-sink dynamics in the Eastport Marine Protected Areas. Rapport final présenté à la Direction des océans et de la gestion de l'habitat, Pêches et Océans Canada, mars 2009.

Annexe A

Demande d'approbation pour des activités scientifiques ou éducatives
dans les zones de protection marines de Terre-Neuve-et-Labrador



PLAN D'ACTIVITÉ

Demande d'approbation pour des activités scientifiques ou éducatives dans les zones de protection marines de Terre-Neuve-et-Labrador

Date de présentation _____

Encadré 1 : Détermination d'une zone de protection marine		

Encadré 2 : Coordonnées		
<i>Principale personne-ressource (nom et titre du poste)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone, télécopieur et courriel</i>
<i>Scientifique en chef (nom et titre du poste)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone, télécopieur et courriel</i>
<i>Navire de recherche (nom et nombre de membres de l'équipage)</i>	<i>Nom du capitaine ou du pilote</i>	<i>Téléphone, télécopieur et courriel</i>
<i>Nom de l'organisation qui propose l'activité</i>		<i>Organisme de financement</i>

Encadré 3 : Objectif de l'activité

Encadré 4 : Description de l'activité
<p>Par exemple le type de données qui seront recueillies, les protocoles d'échantillonnage ou les autres techniques qui seront utilisés pour recueillir des données, le type d'équipement qui sera utilisé, les méthodes d'amarrage ou d'ancrage de l'équipement, le cas échéant, le type et l'identité des navires qui seront utilisés, et chaque substance, s'il y a lieu, qui sera déposée, déversée ou rejetée dans la zone.</p>

Encadré 5 : Justification de l'activité

Encadré 6 : Durée dans la zone de protection marine et période concernée

Encadré 7 : Emplacement des activités dans la zone de protection marine (joindre une carte)

Encadré 8 : Liste des licences, des permis, des autorisations ou des consentements

Encadré 9 : Évaluation des répercussions environnementales

Activités faisant l'objet d'une évaluation

Voies d'interaction

Portée des répercussions potentielles sur l'environnement

Répercussions potentielles de l'environnement sur l'activité

Effets cumulés

Encadré 10 : Atténuation, surveillance et évaluation

Encadré 11 : Conclusions

Encadré 12 : Références

Encadré 13 : Annexes

Ébauche de lignes directrices pour la rédaction et la présentation d'une demande de plan d'activité pour des activités scientifiques ou éducatives dans les zones de protection marines de Terre-Neuve-et-Labrador

1. Introduction

Avec la désignation en tant que zone de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans*, une réglementation connexe doit s'appliquer. Généralement, cette réglementation délimite la zone géographique de la zone de protection marine et des zones de gestion associées (le cas échéant) et présente les activités interdites et les exceptions, avec des dispositions relatives à l'approbation des activités scientifiques et éducatives au sein de la zone de protection marine.

Il est généralement admis que les activités scientifiques ou éducatives ont le potentiel de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever les organismes vivants ou leurs habitats dans une zone de protection marine. Par conséquent, toute personne qui propose de mener une activité scientifique ou éducative dans une zone de protection marine doit présenter un plan d'activité décrivant des exigences précises en matière de renseignements. Les plans d'activité doivent être présentés à Pêches et Océans Canada 60 jours avant le jour où l'activité proposée doit commencer. Si l'activité proposée n'est pas susceptible d'endommager ou de détruire l'habitat de tout organisme marin vivant dans la zone de protection marine, le Ministère doit approuver le plan dans les 30 jours suivant sa réception.

Les lignes directrices suivantes décrivent les exigences en matière de renseignements pour le plan d'activité et le processus d'approbation.

2. Contenu de la demande

Encadré 1 : Détermination de la zone de protection marine

Fournir le nom de la zone de protection marine dans laquelle l'activité scientifique ou éducative proposée aura lieu.

Encadré 2 : Coordonnées

Indiquer le nom, le titre du poste et les coordonnées de la principale personne-ressource et des scientifiques en chef. Le curriculum vitae de tous les chercheurs ou du personnel menant l'activité doit être fourni en annexe. Fournir également l'identité des navires, des bateaux ou des aéronefs, le nom et les coordonnées des capitaines ou des pilotes, ainsi que le nombre de membres de l'équipage ou de couchettes par navire. Inscrire le nom de l'organisation qui propose l'activité et de l'organisme de financement. La proposition de financement peut être fournie en annexe.

Encadré 3 : Objectif de l'activité

Décrire brièvement l'objectif de l'activité, les méthodes qui seront employées et la raison pour laquelle cette activité doit être menée dans les limites de la zone de protection marine.



TIM ANDERSON

Encadré 4 : Description de l'activité

Pour la description de l'activité, fournir une explication détaillée des objectifs et des hypothèses à tester. Décrire également le type de données qui seront recueillies, les protocoles et les méthodes d'échantillonnage qui seront employés, ainsi que l'équipement qui sera utilisé. Si l'équipement doit être déployé, préciser la méthode d'amarrage ou d'ancrage de l'équipement (le cas échéant), ainsi que la durée et l'emplacement (la latitude, la longitude et la position dans la colonne d'eau) au sein de la zone de protection marine. Des diagrammes et des photos de l'équipement doivent être fournis.

Citer les types de navires nécessaires pour mener à bien le travail et leur identité.

Déclarer le type d'animaux ou d'organismes et les habitats qui feront l'objet de l'étude. Si des échantillons doivent être prélevés, préciser leur nombre, leur emplacement, ainsi que les protocoles et l'équipement utilisés. Expliquer le but de cette collecte et décrire l'expérience connexe ou qui s'ensuit.

S'il y a lieu, décrire en détail les substances qui seront déposées, déversées ou rejetées dans la zone.

Encadré 5 : Justification de l'activité

Expliquer pourquoi et comment cette activité pourrait profiter à la gestion ou à la surveillance de la conservation de la zone de protection marine. Fournir une justification pour l'activité qui sera menée dans la zone de protection marine. Si le projet a déjà été entrepris par le passé, décrire de quelle façon les renseignements recueillis ont profité à la science et à la gestion de la zone de protection marine. S'il y a lieu, expliquer également comment l'activité proposée peut faciliter d'autres études dans la zone de protection marine.

Encadré 6 : Durée dans la zone de protection marine et période concernée

Indiquer les dates exactes pendant lesquelles les navires seront dans la zone de protection marine et la durée de l'activité.

Encadré 7 : Emplacement de l'activité dans la zone de protection marine (joindre une carte)

Indiquer avec précision la latitude, la longitude et la zone (le cas échéant) où l'activité sera menée. Fournir une carte indiquant l'emplacement de l'activité proposée.

Décrire en termes généraux l'état biophysique océanographique de l'emplacement proposé, y compris, sans toutefois s'y limiter, la profondeur de l'eau, le type de substrats, les courants dominants, le profil des marées et la direction dominante du vent (le « fetch »). Si possible, décrire les assemblages probables d'espèces macroflorales et macrofauniques.

Communiquer le nom des ports d'escale que les navires utiliseront, ainsi que leur nombre.

Encadré 8 : Liste des licences, des permis, des autorisations ou des consentements

Fournir une liste des licences, des permis, des autorisations ou des consentements obtenus pour mener l'activité faisant l'objet de la présente demande d'approbation ou qui s'y appliquent. Fournir des détails sur les autres activités éventuelles de recherche ou de surveillance effectuées en vertu de ces licences, ces permis, ces autorisations ou ces consentements.

Encadré 9 : Évaluation des répercussions environnementales

Activités faisant l'objet d'une évaluation

Énumérer les activités qui feront l'objet d'une évaluation concernant les répercussions environnementales potentielles.

Voies d'interaction

Énumérer les éventuelles causes de détérioration ou de destruction de l'environnement (c'est-à-dire, les habitats ou les organismes) pendant ou après le déroulement de l'activité dans la zone de protection marine.

Portée des répercussions potentielles sur l'environnement

Faire une évaluation ou discuter des conséquences environnementales résultant du déroulement de cette activité dans la zone de protection marine. Indiquer si l'activité peut être menée en dehors des limites de la zone de protection marine sans que cela compromette l'atteinte des objectifs. Énoncer les répercussions potentielles que cette activité peut avoir sur tous les aspects de l'environnement (par exemple les espèces et les habitats). En cas d'enlèvement d'espèces, décrire les répercussions potentielles que cela peut avoir sur les populations concernées, ainsi que sur d'autres espèces et leur population. Les espèces protégées par la *Loi sur les espèces en péril* doivent être prises en compte. Déterminer les répercussions potentielles* que l'activité aura sur tous les aspects du milieu marin.

Répercussions potentielles de l'environnement sur l'activité

Indiquer si le type d'environnement (par exemple océanographique ou géographique) peut avoir des répercussions sur l'activité menée et l'équipement utilisé. Déterminer les répercussions potentielles* que l'environnement peut avoir sur l'activité.

Effets cumulés

En prenant en compte les activités passées ou actuelles, indiquer s'il existe des effets cumulatifs dans la zone de protection marine. Déterminer les répercussions potentielles* sur la zone de protection marine.

Encadré 10 : Atténuation, surveillance et évaluation

Indiquer les mesures d'atténuation proposées qui seront utilisées pour gérer les répercussions décrites ci-dessus.

Préciser le type de surveillance et d'évaluation qui seront utilisées afin de déterminer si les mesures d'atténuation minimisent les répercussions et de s'assurer qu'il n'y a pas de répercussions inattendues.

Encadré 11 : Conclusions

Résumer les répercussions générales de l'activité proposée et déterminer les répercussions potentielles* sur la zone de protection marine.

Encadré 12 : Références

Citer les références utilisées dans la présentation du plan d'activité.

*Les répercussions potentielles doivent être décrites comme étant négligeables, faibles, moyennes, élevées ou inacceptables. Ces descripteurs doivent être définis en fonction de la durée, de l'échelle spatiale, de la sensibilité des espèces et de l'ampleur (c'est-à-dire, à l'échelle de l'individu, de la collectivité ou de la population).

Encadré 13 : Annexes

Joindre une carte de localisation et tout document supplémentaire.

3. Autres éléments à prendre en considération**Zones**

Les exceptions aux interdictions générales énoncées dans le *Règlement sur la zone de protection marine* doivent

être prises en compte dans la section ci-dessus. Plus précisément, toute classification de la zone de protection marine doit être prise en compte et décrite dans les renseignements fournis et l'évaluation des répercussions environnementales.

Effets cumulatifs

Aucune activité ne sera approuvée pour la zone de protection marine si les effets cumulatifs dans la zone résultant d'activités passées et actuelles entraînent une perturbation, une détérioration, la destruction ou l'enlèvement de l'environnement.

Présentation de la demande

Présenter à la Division des océans de Pêches et Océans Canada deux exemplaires de la demande (plan d'activité) 60 jours avant le début de l'activité.

Processus d'approbation

Une réponse sera envoyée au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Elle sera évaluée en fonction des critères énoncés dans le *Règlement sur la zone de protection marine*. Le demandeur peut être joint si des renseignements sont incomplets ou si l'examineur a besoin de précisions sur l'activité ou la demande. La demande sera examinée par la Division des océans qui peut demander des conseils d'expert sur certains aspects de la demande.

Exigences en matière de rapports

En vertu du sous-alinéa 35(3)b)(iii) de la *Loi sur les océans*, le promoteur doit fournir un rapport décrivant la recherche. Le rapport doit résumer le but de la recherche, la méthode utilisée et les résultats de la collecte. Il doit également comprendre le nom des scientifiques en chef, les dates pendant lesquelles le travail a été effectué, l'emplacement (la latitude et la longitude), le nom des échantillons collectés et leur nombre, l'emplacement où l'équipement a été déployé, le cas échéant, ainsi que les résultats de l'évaluation de la surveillance des mesures d'atténuation. Indiquer également, s'il y a lieu, les répercussions inattendues sur la zone de protection marine. Le rapport doit être présenté à la Division des océans dans les deux mois suivant la fin de la recherche.

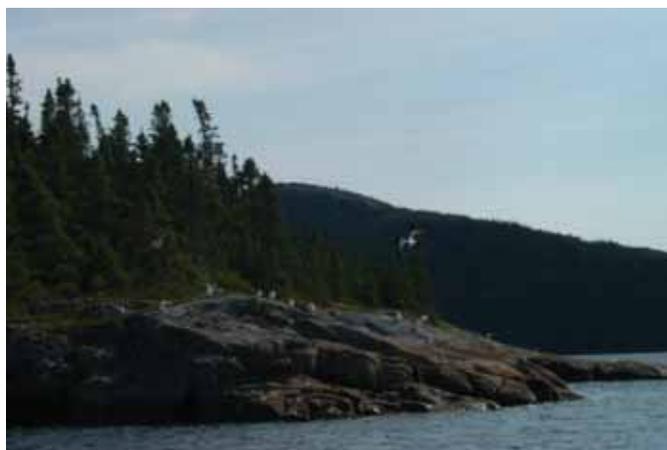
Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le *Règlement sur la zone de protection marine* ou sur les lignes directrices relatives à la présentation de demandes aux fins d'approbation d'activités de recherche et de surveillance dans la zone de protection marine, écrire à la Division des océans de Pêches et Océans Canada à l'adresse suivante :

Division des océans,
Gestion des écosystèmes
C.P. 5667
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1
MPANL@dfo-mpo.gc.ca



ELIZABETH BENNETT



ANNETTE POWER

Annexe B

Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport



RÈGLEMENT SUR LES ZONES DE PROTECTION MARINES D'EASTPORT

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. (1) Dans le présent règlement, sont assimilés aux eaux leur fond et leur sous-sol jusqu'à une profondeur de deux mètres.

(2) Dans le présent règlement, les coordonnées géographiques – latitude et longitude – sont exprimées selon le Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord 1983 (NAD 83).

(3) Dans l'annexe 1, les lignes reliant les points entre eux sont des loxodromies.

APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique aux deux zones de protection marines désignées à l'article 3.

DÉSIGNATION

3. Chacun des espaces maritimes ci-après de la baie de Bonavista est désigné comme zone de protection marine :
 - a) les eaux situées à l'intérieur de l'espace maritime — illustré à l'annexe 1 et nommé « partant du point 48°45 06 N., 53°41 18 O., passant par les points 48°44 30 N., 53°40 42 O., 48°43 54 N., 53°41 18 O., 48°44 30 s situées à l'intérieur de la délimitation extérieure;
 - b) les eaux situées à l'intérieur de l'espace maritime — illustré à l'annexe 2 et nommé « zone de protection marine d'Eastport – île Round » — dont la délimitation extérieure est une ligne dont chaque point est à une distance de 198,12 mètres (650 pieds) du point le plus proche de la laisse de basse mer de l'île Round, et dont la délimitation intérieure est cette laisse de basse mer.

ACTIVITÉS INTERDITES

4. (1) Il est interdit, dans une zone de protection marine :



JENIFER JANES

- a) de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat;
- b) de mener toute activité — notamment déposer, déverser ou rejeter une substance ou faire déposer, déverser ou rejeter une substance — susceptible de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat.

(2) Il est toutefois permis de mener toute activité visée à l'article 5 ou toute activité scientifique ou éducative pour laquelle un plan est approuvé en vertu de l'article 7.

EXCEPTIONS

5. Il est permis de pratiquer dans une zone de protection marine les activités suivantes :

- a) la pêche pratiquée conformément au *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- b) toute activité visant à assurer la sécurité publique, la défense nationale, la sécurité nationale ou l'exécution de la loi, ou à répondre à une situation d'urgence.

PLAN D'ACTIVITÉ

6. Quiconque prévoit de mener une activité scientifique ou éducative dans une zone de protection marine soumet à l'approbation du ministre, au moins soixante jours avant le début de l'activité, un plan comportant les renseignements et documents suivants :

- a) les nom, adresse et numéro de téléphone d'une personne qui peut être jointe au sujet du plan ainsi que, le cas échéant, ses numéro de télécopieur et adresse électronique;
- b) la description détaillée de l'activité précisant :



ELIZABETH BENNETT

- (i) l'objet de l'activité,
 - (ii) la ou les périodes prévues de l'activité,
 - (iii) une carte indiquant le lieu de l'activité,
 - (iv) les données à recueillir et les protocoles d'échantillonnage ou autres techniques qui seront utilisés pour les recueillir,
 - (v) le type de matériel qui sera utilisé pour l'activité, notamment pour recueillir les données, et, dans le cas où le matériel sera ancré ou amarré, la méthode d'ancrage ou d'amarrage,
 - (vi) le type et l'identité de tout bâtiment, au sens de l'article 2 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, qui sera utilisé pour l'activité,
 - (vii) les substances qui seront déposées, déversées ou rejetées dans la zone de protection marine;
- c) une évaluation des effets environnementaux que l'activité est susceptible d'entraîner dans la zone de protection marine;
 - d) une liste des permis, licences, autorisations et consentements obtenus ou demandés relativement à l'activité.
7. (1) Le ministre approuve le plan soumis conformément à l'article 6 dans les trente jours suivant sa réception si l'activité proposée n'est pas susceptible d'endommager ni de détruire l'habitat de tout organisme marin vivant dans la zone de protection marine et si :
- a) dans le cas d'une activité scientifique, elle est menée à des fins de gestion de cette zone ou de contrôle de l'efficacité des mesures de conservation qui y sont mises en place;
 - b) dans le cas d'une activité éducative, elle vise à accroître la sensibilisation du public à l'égard de cette zone ou à donner des renseignements sur les mesures de conservation qui y sont mises en place.
- (2) Il peut toutefois refuser d'approuver le plan si les effets cumulatifs environnementaux de l'activité proposée, lorsqu'elle est combinée à d'autres activités terminées ou en cours dans la zone de protection marine, sont susceptibles d'endommager ou de détruire l'habitat de tout organisme marin vivant dans cette zone.

AVIS D'ACCIDENT

8. Toute personne en cause dans un accident susceptible d'entraîner toute perturbation, tout endommagement, toute destruction ou tout enlèvement interdits par le paragraphe 4(1) en avise la Garde côtière canadienne dans les deux heures.

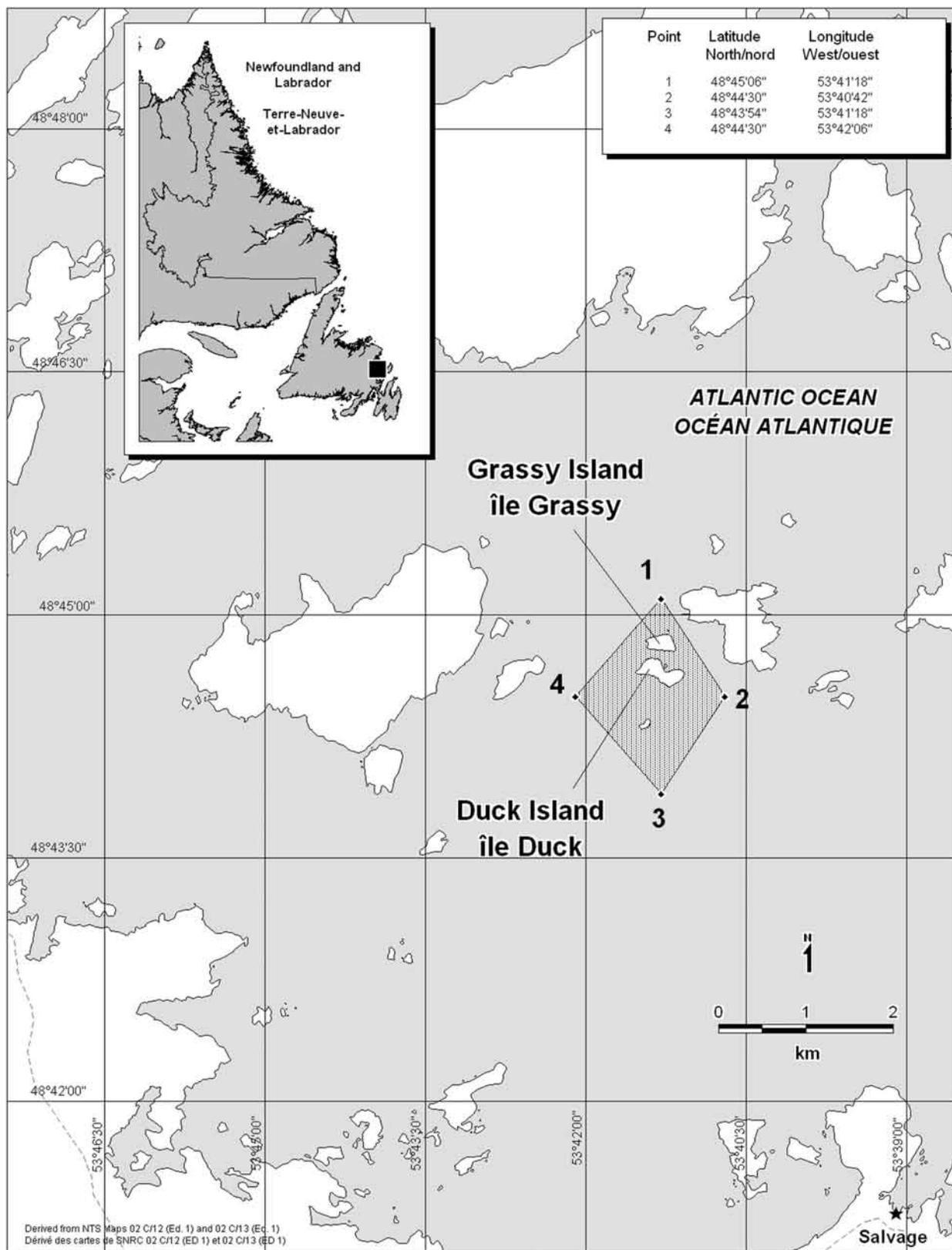
ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

ANNEXE 1

(paragraphe 1(3) et alinéa 3a))

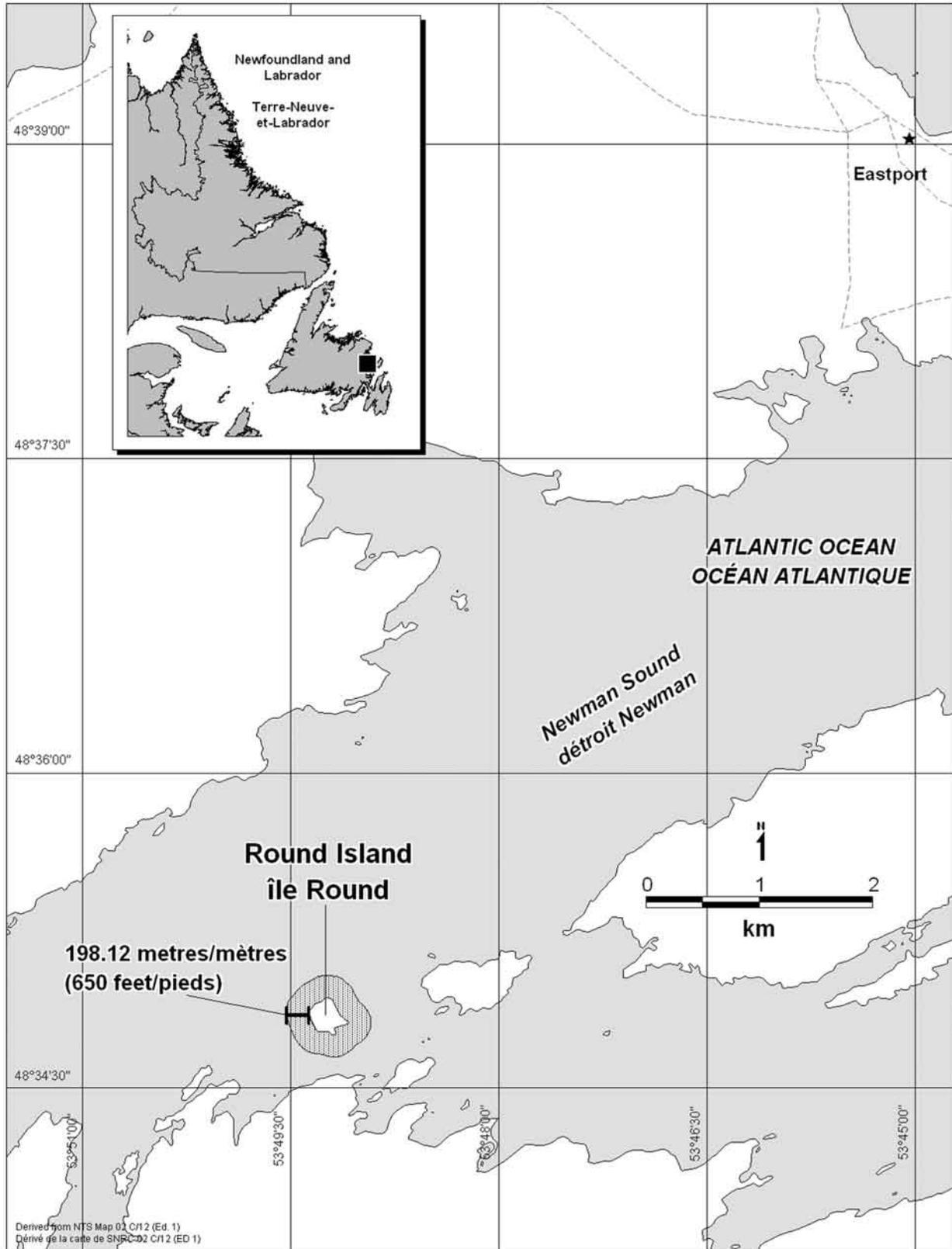
ZONE DE PROTECTION MARINE D'EASTPORT — ÎLE DUCK



ANNEXE 2

(alinéa 3b))

ZONE DE PROTECTION MARINE D'EASTPORT — ÎLE ROUND







Publié par :

Pêches et Océans Canada

CP 5667

St. John's (Terre-Neuve et Labrador) A1C 5X1

MPO/2013-1878

Fs114-26/2013F-PDF

978-0-660-20667-7

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2013